



...

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE

SEANCE DU 23 MAI 2023

...

TABLE DES MATIERES

■ ■ ■

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	5
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE (DAD) – REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	7
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	11
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES	15
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MEGEVE	28
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO/QUALITE – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME	31
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	33
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX.....	36
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE (D.T.D.E.) – CONVENTION MEGEVE PASS 2023.....	39
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – DEUXIEME COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC – VERSEMENT SUBVENTION	48
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION	51
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT AUX COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNAT DU MONDE – CLEMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME	54
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT EN COUPE DU MONDE A VEYSONNAZ – BALLET-BAZ MYLENE – VERSEMENT PRIME	60
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE ET COUPE DU MONDE – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME	65
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR – ANTOINE AZZOLIN – VERSEMENT PRIME	71
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIAINT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS EXTERIEURS – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	76

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »	106
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 230 – LIEUDIT « SUR L'AUGUILLE »	110
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 603 ET 1465 – LIEUDIT « LE PLANAY »	113
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION – OPERATION ROUTE D'ODIER – AUTORISATION DE SIGNER	118
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – POLE INFRASTRUCTURES ET VOIRIES – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA POSTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	127
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – OPERATION TOURNE A GAUCHE DES VERIAZ – AUTORISATION DE SIGNER	129
DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	137

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-051-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/05/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	16

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

Laurent SOCQUET, Christophe BEROD

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

Annexe

Procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 16
Procurations : 5
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-052-DEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/05/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) –
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 4 septembre 2018, 8 décembre 2020 et 31 janvier 2023, ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, 9 octobre 2018, 23 juillet 2019 et 30 juin 2020, ses mises à jour du 28 mai 2020, 9 mars 2021, 18 avril 2022 et 25 juillet 2022 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du 30 juin 2020 prescrivant la révision générale n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, approuvant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH), sur le territoire pour une durée de six ans, sur la période 2022-2028 ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation ;

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal afin que chacun puisse prendre connaissance de son contenu dont il est prévu de débattre lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le Code de l'Urbanisme en son article L. 151-5 dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager

et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.(...) ».*

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales à la lumière notamment des éléments d'information suivants :

A ce jour les travaux de révision du PLU animés par le bureau d'études techniques ESPACES & MUTATIONS ont abouti à l'établissement d'un diagnostic et d'enjeux du territoire à partir desquels le PADD a été élaboré.

À l'issu du diagnostic, les priorités suivantes ont été mises en exergue :

- **Stopper la décroissance démographique**, par une politique ambitieuse priorisant la production de logements à l'année, à l'inverse du marché libre tourné quasi exclusivement vers les résidences secondaires.
- **Limiter fortement la pression urbaine** sur les secteurs agricoles et naturels en périphérie de l'enveloppe urbaine, pour respecter le cadre de vie, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.
- **Repenser l'armature urbaine, et donc les secteurs pouvant se densifier**, en fonction de la proximité des équipements/services, de l'accessibilité ou encore de l'impact paysager.
- **Mieux encadrer la mobilisation du foncier déjà bâti**, en offrant des alternatives à la démolition-reconstruction systématique.
- **Limiter l'impact environnemental du développement urbain**, notamment en termes de ressources et de matériaux.
- **Sécuriser et fluidifier les déplacements**, aussi bien pour les modes actifs, les transports en communs.
- **Accompagner l'adaptation au changement climatique**, à l'échelle des projets (confort climatique) mais aussi de l'offre touristique.
- **Soutenir la dynamique du centre-bourg**, aussi bien au niveau de l'offre que de la fréquentation touristique.
- **Maintenir les équilibres existants entre les lits marchands et non marchands.**
- **Tirer parti des atouts du territoire**, en préservant son riche patrimoine bâti et naturel.
- **Etre attentif à l'aménagement du domaine skiable dans une logique 4 saisons** et notamment au développement des activités

Les orientations générales retenues dans le PADD se déclinent ensuite autour de trois axes rappelés ci-après :

Axe 1 – Préserver le cadre de vie, l'atout majeur du territoire.

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants du territoire

Axe 3 – Poursuivre l'adaptation des activités touristiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le PADD est annexé à la présente délibération et sera porté au registre de concertation.

Annexe

PADD

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
2. **PRECISER** que la présente délibération et le PADD dont les orientations générales ont été débattues seront mis à la disposition du public dans le registre de concertation ouvert à cet et transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
3. **DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Megève durant un mois.

Intervention

Amendement

Adoption

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-053-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/05/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés**Absents**

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de MEGEVE du 19 décembre 1989 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020, 31 janvier 2023 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 09 mars 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-03-URB du 18 avril 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-07-URB du 25 juillet 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu la délibération n°2017-087-DEL du 18 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (lot de copropriété, cession de parts ou d'actions de sociétés, aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement) ;

Considérant que la délibération du conseil municipal de MEGEVE du 19 décembre 1989 instaurant le droit de préemption urbain doit être mise à jour, car très ancienne, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière d'aménagement.

Il est en conséquence proposé de mettre en place le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour permettre à la collectivité de mener à bien sa politique foncière d'aménagement.

Exposé

1/ Le Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L. 300-1 ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2/ Le droit de préemption urbain a été mis en place par une délibération du conseil municipal de MEGEVE du 19 décembre 1989. Cette délibération très ancienne doit être mise à jour afin d'être conforme aux standards juridiques actuellement applicables. En conséquence, il est proposé de mettre en place le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour permettre à la collectivité de mener à bien sa politique foncière d'aménagement.

Annexe

Plan délimitant les secteurs sur lesquels le droit de préemption simple est instauré : zones U et AU du PLU

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
2. **ABROGER** la délibération du conseil municipal de MEGEVE du 19 décembre 1989 instaurant le droit de préemption urbain.
3. **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois
 - Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
4. **DIRE** qu'une copie de la présente délibération et du plan visé précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :
 - à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie
 - à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie et Haute-Savoie
 - aux barreaux constitués près les Tribunaux Judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain, et au greffe des mêmes tribunaux
5. **DIRE** que toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis seront inscrites dans un registre dédié, qui sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 6
Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

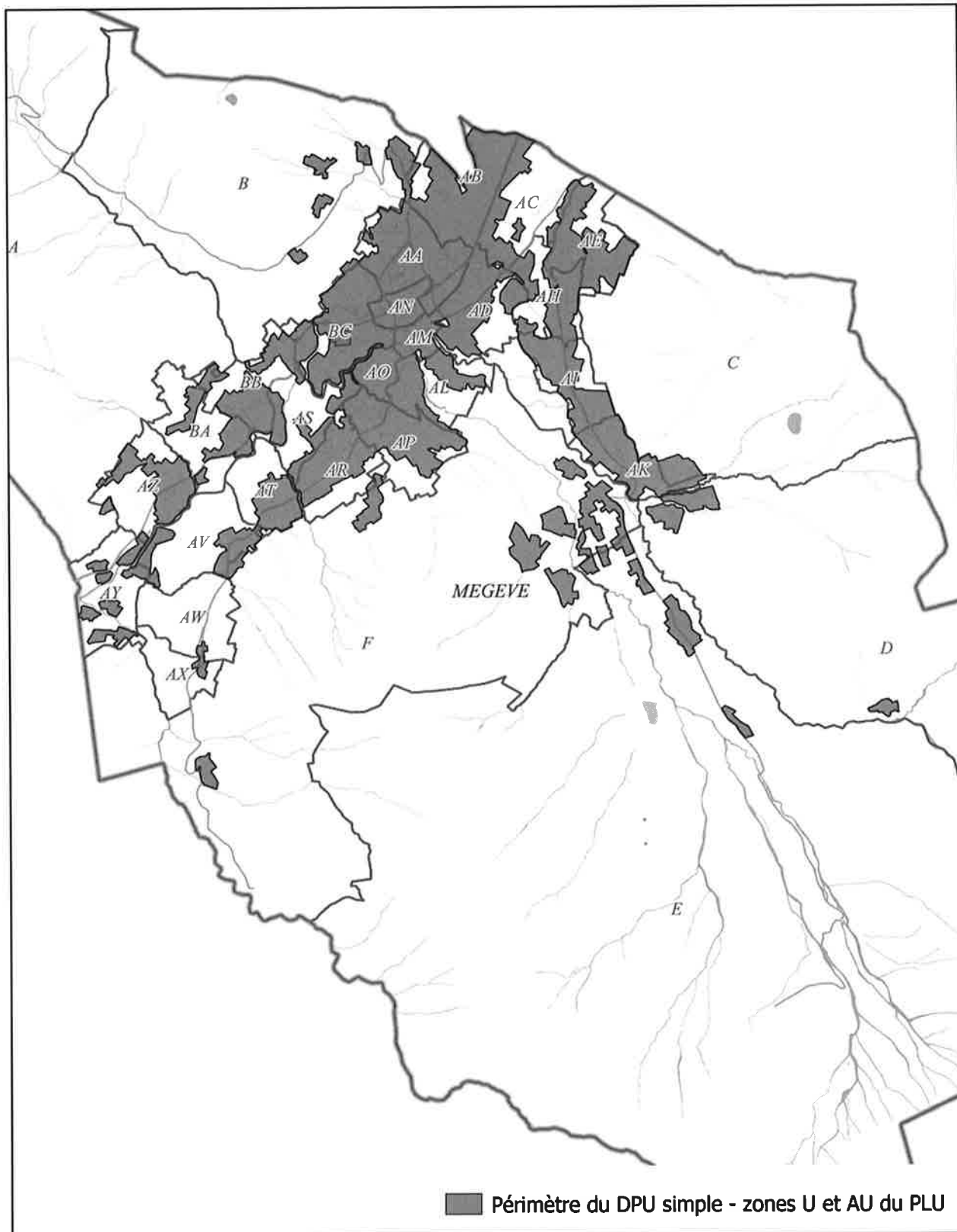
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Annexe 1
Périmètre du Droit de Prémption Urbain Simple



1:35000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-054-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation19/05/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatif à la création des Syndicats de Communes ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la note de synthèse.

Exposé

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs.

Considérant que chaque commune avait conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats étant fixée au 15 avril 2024 (à l'exception de la DSP conclue par la commune de DEMI-QUARTIER, dont le terme initial de sa convention était prévu au 10 décembre 2032, et fera l'objet d'une résiliation anticipée pour assurer une concordance temporelle d'exécution avec les deux autres contrats).

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur.

A cet effet, les Parties se sont accordées sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024.

Considérant que les échanges qui ont eu lieu avec les Communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER ont permis de fixer les conditions de représentation et de fonctionnement du SIVU, précisées ci-après.

Considérant que la procédure de création du SIVU est la suivante : les trois Communes décident de la création du SIVU par délibérations concordantes, la création du SIVU étant décidée par le préfet, au vu de la volonté unanime des conseils municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est donc proposé d'associer la Commune de MEGEVE aux Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de DEMI-QUARTIER sous forme d'un Syndicat à Vocation Unique qui pourrait être dénommé SIVU des Crêtes, et dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- **Objet**

Le SIVU des Crêtes a pour objet l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, au sens des dispositions de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » codifiées à l'article L. 342-9 du code du Tourisme. Le champ de compétence géographique du SIVU des Crêtes s'étend sur une partie des territoires respectifs des communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, et est précisé sur la carte jointe en annexe des statuts.

- Représentation au Comité du Syndicat

Le Comité syndical est composé de 9 délégués communaux, chaque commune ayant 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, élus en nombre égal par les conseils municipaux des communes membres du SIVU.

Les Communes membres sont représentées au Comité syndical du SIVU comme suit :

- MEGEVE : 3 délégués
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : 3 délégués
- DEMI-QUARTIER : 3 délégués

La désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants interviendra au cours de cette même séance, par délibération séparée.

- Durée illimitée

- Contribution aux dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat sont réparties à parts égales entre les Communes membres, suivant la fraction suivante :

- MEGEVE : 1/3
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : 1/3
- DEMI-QUARTIER : 1/3

La clé de répartition des dépenses du SIVU des Crêtes susmentionnée s'applique tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, et ce indépendamment de la localisation géographique de leur utilisation.

Les dépenses d'investissement sont établies par le Comité syndical sur la base d'un programme d'investissements pluriannuel.

- Siège du Syndicat

Le siège est fixé en Mairie de Megève.

Annexes

Projet de périmètre
Statuts

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de la création du SIVU des Crêtes réunissant les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, et DEMI-QUARTIER,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à demander au Préfet la création du SIVU chargé de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur Syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet,
3. **APPROUVER** les statuts du Syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération,
4. **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 6
Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai
2023.

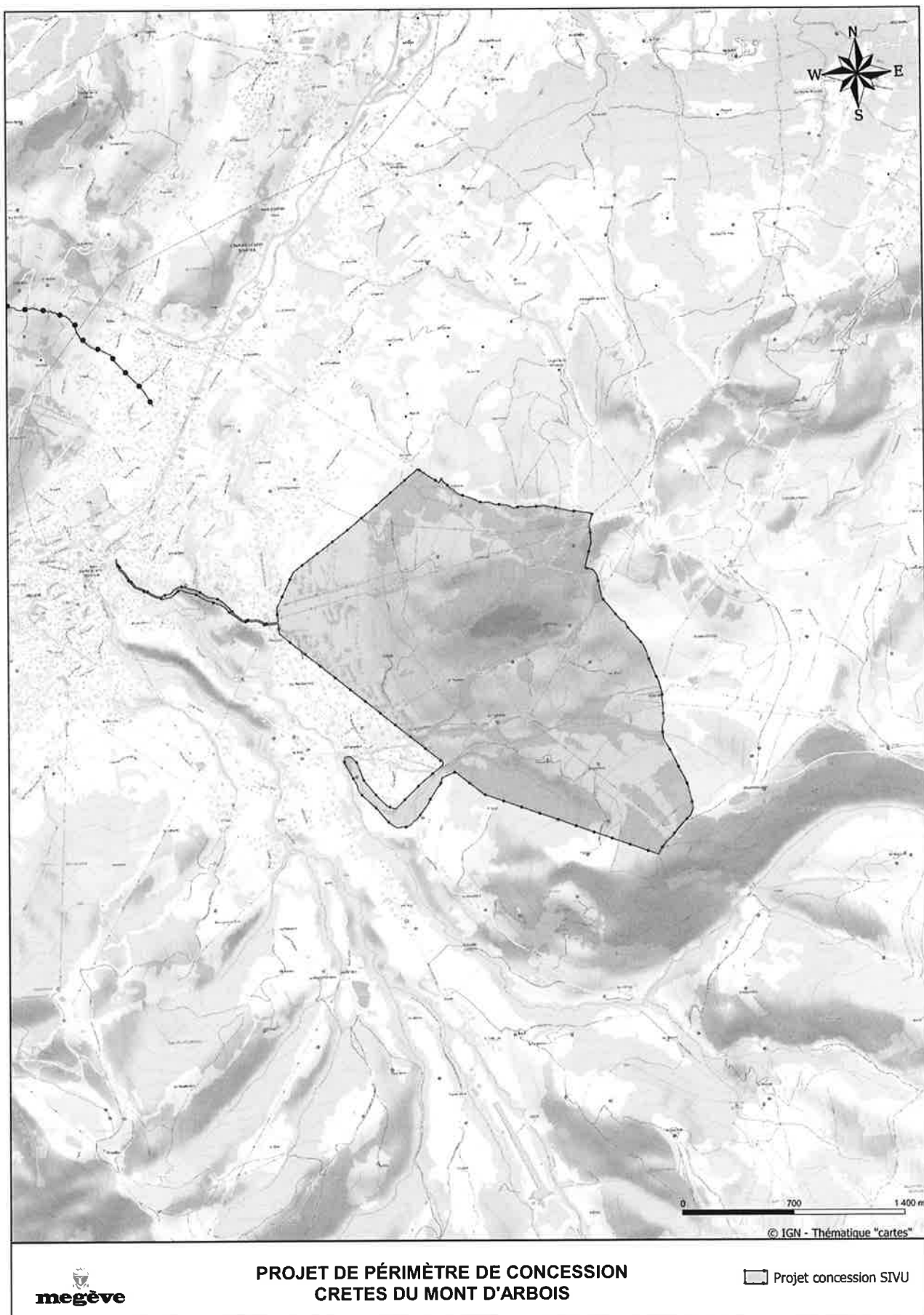
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRÊTES

Gestion et exploitation du domaine skiable des Crêtes (massif du Mont d'Arbois)

CGCT, art. L. 5212-1 et suivants

STATUTS CONSTITUTIFS

Approuvés par arrêté préfectoral n° xxxx du Préfet de la Haute-Savoie du xxxx (CGCT, art. L. 5211-5-1)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la commune de MEGEVE**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal prise en date du xxxx (Annexe 1), domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise, BP 23 – 74120 Megève,
- **la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal prise en date du xxxx (Annexe 2), domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, 50 avenue du Mont d'Arbois, 74170 Saint-Gervais-Les-Bains,
- **la commune de DEMI-QUARTIER**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal prise en date du xxxx (Annexe 3), domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, 775 route d'Etraz, 74120 Demi-Quartier,

Ensemble désignés « **les Parties** » ou « **les communes Membres** ».

PREAMBULE :

Les communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre, chaque commune avait conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire. L'échéance de ces contrats est fixée au 15 avril 2024 (à l'exception de la DSP conclue par la commune de DEMI-QUARTIER, dont le terme initial de sa convention est prévu au 10 décembre 2032, et fera l'objet d'une résiliation anticipée pour assurer une concordance temporelle d'exécution avec les deux autres contrats).

Pour l'avenir, les trois communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

A cet effet, les Parties se sont accordées sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024.

Ainsi énoncé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 FORME

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé :

« Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Crêtes » (SIVU des Crêtes)

ARTICLE 2 SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Megève, sise 1 place de l'Eglise 74120 MEGEVE.

ARTICLE 3 COMPETENCE

Le SIVU des Crêtes est constitué pour exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, au sens des dispositions de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » codifiées à l'article L. 342-9 du code du Tourisme.

Cette compétence recouvre l'ensemble des attributions antérieurement dévolues aux communes Membres pour assurer la gestion et l'exploitation du domaine skiable des Crêtes. A cet effet, le SIVU des Crêtes sera notamment compétent pour exercer les missions conférées à une autorité concédante au sens de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique.

Le champ de compétence géographique du SIVU des Crêtes, s'étendant sur une partie des territoires respectifs des communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, est précisé sur la carte jointe en annexe 4 des présents statuts.

Le transfert de compétence au sens du présent article prend effet à compter du 15 avril 2024, soit à compter de l'expiration des trois conventions de délégation de service public conclues par les communes Membres au titre de la partie du domaine skiable des Crêtes située sur leurs territoires respectifs. Toutefois, il est convenu que le SIVU pourra, dès sa constitution, se substituer au groupement d'autorités concédantes créé entre les trois communes membres pour procéder à la passation d'un contrat unique de concession de service public.

ARTICLE 4 DUREE

Le SIVU des Crêtes est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 COMITE SYNDICAL

5.1 Les modalités d'organisation et de fonctionnement du SIVU des Crêtes sont fixées par un Comité syndical, régi par les articles L. 5212-6 à L. 5212-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est composé de 9 délégués communaux, élus en nombre égal par les conseils municipaux des communes Membres du SIVU.

Les fonctions de délégué communal, titulaire ou suppléant, sont exercées à titre bénévole.

Précisément, les communes Membres sont représentées au Comité syndical du SIVU comme suit :

- MEGEVE : 3 délégués ;
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : 3 délégués ;
- DEMI-QUARTIER : 3 délégués.

Chaque commune élira 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément aux articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du CGCT, les délégués communaux titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical sont élus parmi les membres de chaque conseil municipal des communes Membres.

Le mandat des délégués communaux est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus.

Les règles d'éligibilité et d'incompatibilité applicables aux délégués communaux sont celles prévues pour les élections au conseil municipal. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux des communes Membres.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, le Comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires des communes Membres.

Par application de l'article L. 5211-1 du CGCT, les règles de fonctionnement du Comité syndical (convocation et information des délégués communaux, quorum et adoption des délibérations) sont celles applicables aux conseils municipaux, sous réserve des prescriptions spécifiques prévues aux articles L. 5211-1 et suivants du CGCT.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation adressée par le Président.

La démission d'un membre du Comité syndical est adressée au Président. La démission est définitive dès sa réception par le Président, qui en informe immédiatement le maire de la commune Membre dont le membre démissionnaire est issu.

5.2 Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue dans les conditions prévues par le Règlement intérieur du Syndicat.

ARTICLE 6 BUREAU

Le Comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et deux Vice-Présidents, pour assurer la représentation des trois communes membres.

ARTICLE 7 PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est le chef des services du Syndicat, et le représente en justice.

Il est chargé de l'administration du Syndicat, mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Lors de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 8 FINANCES

Le budget du SIVU des Crêtes pourvoit, de façon générale, aux dépenses de création et d'entretien des équipements, installations, personnels et services pris en charge pour l'accomplissement de sa compétence fixée à l'article 3 des présents statuts.

Le budget est voté par nature, sans présentation fonctionnelle (CGCT, art. R. 5212-1-1).

En application de l'article L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du SIVU des Crêtes est adressé chaque année aux conseils municipaux des communes Membres.

Les lois et règlements concernant le contrôle administratif des communes sont applicables au Syndicat.

8.1. Dépenses

Les dépenses du SIVU des Crêtes sont constituées des dépenses liées à l'accomplissement des compétences qui lui sont transférées par les communes Membres, ainsi que des dépenses de gestion afférentes à son fonctionnement administratif.

Les dépenses du Syndicat sont réparties à parts égales entre les communes Membres, suivant la fraction suivante :

- MEGEVE : 1/3
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : 1/3
- DEMI-QUARTIER : 1/3

La clé de répartition des dépenses du SIVU des Crêtes susmentionnée s'applique tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, et ce indépendamment de la localisation géographique de leur utilisation.

Les dépenses d'investissement sont établies par le Comité syndical sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel.

En cas de reversement par le SIVU aux communes membres de tout ou partie de la redevance annuelle qui lui est versée par le délégataire, chaque commune membre en percevra un tiers, sauf accord contraire et concordant des conseils municipaux des trois communes.

8.2. Ressources

Les ressources du SIVU des Crêtes sont constituées conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales. Elles comprennent :

- les contributions des communes Membres, qui seront équivalentes pour chaque commune,
- les subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie (et le cas échéant, d'autres communes),
- le revenu de ses biens, meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts.

Il est expressément précisé que la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (TLM) est directement perçue par les communes membres du SIVU.

ARTICLE 9 RETRAIT

Les modalités de retrait du Syndicat de l'une des communes Membres sont exercées conformément aux dispositions des articles L. 5212-29 à L. 5212-30 du CGCT.

ARTICLE 10 TRANSFERT DES BIENS ET SERVICES

Le transfert des biens et services des communes Membres au profit du SIVU des Crêtes, affectés à l'exercice de la compétence transférée en vertu de l'article 3 des présents statuts, est assuré selon les modalités prévues aux articles L. 1321-1 et suivants et à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 11 ANNEXES

Les présents statuts constitutifs du Syndicat comportent 4 annexes, référencées comme suit :

- Annexe 1 - Délibération du conseil municipal de Megève
- Annexe 2 - Délibération du conseil municipal de Saint-Gervais
- Annexe 3 - Délibération du conseil municipal de Demi-Quartier
- Annexe 4 - Périmètre géographique des compétences du Syndicat

Fait en quatre exemplaires originaux, chaque page étant paraphée, la dernière étant signée

A Megève, le xxxxxxxx

Pour la commune de Megève
Madame le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la commune de Saint-Gervais-Les-Bains
Monsieur le Maire, Jean-Marc PEILLEX

Pour la commune de Demi-Quartier
Monsieur le Maire, Stéphane ALLARD

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-055-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation19/05/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-33, L.5212-6 et L. 5212-7 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant la création du SIVU des Crêtes et ses statuts ;

Vu la note de synthèse.

Exposé

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs.

Considérant que chaque commune avait conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats étant fixée au 15 avril 2024 (à l'exception de la DSP conclue par la commune de DEMI-QUARTIER, dont le terme initial de sa convention était prévu au 10 décembre 2032, et fera l'objet d'une résiliation anticipée pour assurer une concordance temporelle d'exécution avec les deux autres contrats).

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée.

A cet effet, les Parties se sont accordées sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dénommé SIVU des Crêtes, régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024.

Considérant que, par délibération de ce jour, la Commune de MEGEVE a approuvé la création du SIVU des Crêtes et l'adoption de ses statuts, lesquels fixent les conditions de représentation et de fonctionnement du SIVU.

Considérant que, par son article 5, le Comité syndical est composé de 9 délégués communaux, chaque Commune ayant 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, élus en nombre égal par les conseils municipaux des communes membres du SIVU.

Considérant que les Communes membres sont représentées au Comité syndical du SIVU comme suit :

- MEGEVE : 3 délégués
- SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : 3 délégués
- DEMI-QUARTIER : 3 délégués.

Considérant que la Commune de MEGEVE doit ainsi désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-6, L5211-7 et L2122-7 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, ses représentants au sein du SIVU "Les Crêtes".

Liste déposée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES :

Sont candidats comme représentants titulaires

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE
Monsieur Laurent SOCQUET

Sont candidats comme représentants suppléants :
Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD
Monsieur Jean-Michel DEROBERT
Madame Jennyfer DURR

Liste déposée par Monsieur Marc BECHET :

Sont candidats comme représentants titulaires
Monsieur Marc BECHET
Monsieur Christian BAPTENDIER
Monsieur Jean-Luc MILLON

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes ;

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes ;

Monsieur Laurent SOCQUET ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Monsieur Jean-Michel DEROBERT ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Madame Jennyfer DURR ayant obtenu 20 voix est désigné en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intervention

Amendement

Adoption

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-056-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation19/05/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO/QUALITE – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO/QUALITE – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu l'avis favorable du SPIC Tourisme en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans.

Exposé

Le classement d'un office de tourisme est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans sur la base de critères. Le classement est désormais réparti en deux niveaux. Le classement en catégorie I est destiné aux offices de tourisme de type entrepreneurial à compétences élevées, il constitue un gage de qualité de l'offre touristique. Compte tenu de son classement précédent et de l'engagement de l'office de tourisme dans la marque Qualité Tourisme, la commune de Megève sollicite donc le renouvellement du classement en catégorie I.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, et solliciter le renouvellement du classement en catégorie I auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 6
Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-057-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation19/05/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés**Absents**

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 315-10, R. 315-6 et suivants ;

Vu la délibération 2020-096-DEL du 9 juin 2020 désignant deux conseillers municipaux en qualité de représentant de la Commune de Megève au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés » ;

Considérant le départ de Madame MONOD en tant que personne désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale ;

Considérant le souhait de Madame Christine SOCQUET-CLERC de renouveler son mandat en tant que personne désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Exposé

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Monts Argentés » est un établissement public communal doté de la personnalité morale.

Conformément à l'article R. 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres :

- Trois représentants de la Commune de Megève (commune de rattachement), dont le Maire qui assure, de droit, la présidence du conseil d'administration ;
- Trois représentants du Département de la Haute-Savoie ;
- Deux des membres des instances représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- Deux représentants du personnel de l'établissement ;
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Yveline MARC et de reconduire Madame Christine SOCQUET-CLERC en tant que personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés ».

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER Madame Yveline MARC et Madame Christine SOCQUET-CLERC** en tant que personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés »,
2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 6
Ayant voté pour : 23
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-058-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/05/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....

~~~~~

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX**

## Objet

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX**

## Rapporteur

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2016-011-DEL du conseil municipal en date du 19/01/2016 approuvant sur les tarifs communications vendus par la commune de Megève ;

**Vu** la délibération n°2016-034-DEL en date du 23/02/2016 approuvant sur les tarifs « Objets publicitaires et prestations touristiques » vendus par la commune de Megève ;

**Vu** la délibération n°2016-137-DEL en date du 21/06/2016 approuvant sur les tarifs « SPIC commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

**Vu** la délibération n°2016-246-DEL en date du 27/09/2016 approuvant sur les tarifs « SPIC de commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

**Vu** la délibération n°2021-150-DEL en date du 1/06/2021 approuvant sur les tarifs « SPIC de commercialisation touristique » vendus par la commune de Megève ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation du 11 mai 2023.

## Exposé

Les tarifs de la vente des différents espaces publicitaires des brochures de Megève Tourisme (Officiel de Megève, Megève Magazine) ont été modifiés pour correspondre de manière plus cohérente avec la réalité du secteur :

- Officiel :
  - 1. 4<sup>ème</sup> de couverture : 4 950.00 € TTC => 5 976.00 € TTC
- Megève Mag :
  - 1. 2<sup>ème</sup> de couverture : 4 740.00 € TTC => 5 472.00 € TTC
  - 2. 3<sup>ème</sup> de couverture : 5 472.00 € TTC => 4 740.00 € TTC

Il est proposé la création de nouveaux pourcentages de commission pour les ventes réalisées sur « Megève Booking » à l'occasion d'achats groupés, de salons, d'événements sportifs....

- 1. 3% pour les partenaires
- 2. 6% pour les non-partenaires

Les tarifs mis en ligne auront été négociés au préalable auprès de nos prestataires.  
Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications et la création de ces tarifs pour le « SPIC de commercialisation touristique »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
3. **DONNER** délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du « SPIC de Commercialisation touristique » perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-059-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (D.T.D.E.) – CONVENTION MEGEVE PASS 2023**

## **Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (D.T.D.E.) – CONVENTION MEGEVE PASS 2023**

## **Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

**Vu** la délibération n°2014-075 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015-135 du 30 juin 2015 portant création du SPA Evènementiel Communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2015-137 du 30 juin 2015 portant création du SPIC Commercialisation Touristique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision N°2015-057 du 11 décembre 2015 portant création de la régie de recette dénommée « Recettes touristiques » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Vu** la décision N°2015-058 du 11 décembre 2015 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommées « Recettes Touristiques » ;

**Vu** la délibération n°2016-014 du 19 janvier 2016 portant dissolution du SPA Evènementiel Communication au 31 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2016-014 du 19 janvier 2016 portant extension, par l'intégration des activités d'évènementiel et de communication de la commune, du SPIC Commercialisation Touristique modifié et renommé SPIC COMM EVEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération du 9 juin 2020 portant statuts de la régie Touristique ;

**Vu** la délibération du 13 décembre 2022 relative à la modification des statuts de la « Régie Tourisme » ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPIC Tourisme du 11 mai 2023.

## **Exposé**

La Commune de MEGEVE reconduit son projet de proposer aux visiteurs et vacanciers un pass estival donnant accès à des activités et des prestations à prix réduits.

Le MEGEVE PASS permettra l'accès à différentes activités à tarifs compétitifs pour les remontées mécaniques et le Palais.

Les MEGEVE PASS proposent les accès aux activités suivantes :

- En Illimité :

- Espace Aquatique | Le Palais Megève (sauf espace balnéoforme et saunas hammam)
- Patinoire | Le Palais Megève (incluant le prêt des patins)
- Médiathèque | Le Palais Megève (uniquement pour le pass 7 jours)
- Remontées mécaniques (Portes du Mont Blanc et Megève Domaine Skiable)
- Accès limités (Megève pass 7 jours ou 3 jours)
  - 3 passages de luge 4 S / SEM Les Portes du Mont Blanc
  - 1 entrée au mini-golf du Palais

\* Enfant : A partir de 5 ans jusqu'à 14 ans inclus (gratuit pour les moins de 5 ans)

Le MEGEVE PASS est nominatif et non cessible, et sera vendu avec une durée de validité de 3 ou 7 jours consécutifs bornés dans le temps.

La période d'utilisation sera du 8 juillet au 3 septembre 2023 inclus.

Le MEGEVE PASS est décliné en 4 catégories :

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| - 7 jours adulte  | 70 euros TTC |
| - 7 jours enfant* | 50 euros TTC |
| - 3 jours adulte  | 50 euros TTC |
| - 3 jours enfant* | 40 euros TTC |

\*Enfant : A partir de 5 ans jusqu'à 14 ans inclus (gratuit pour les moins de 5 ans, sans contremarque)

Ils seront en vente exclusivement à l'accueil de l'Office de Tourisme de Megève et sur le site <https://megeve-booking.com>.

La présente convention annexée a pour but de définir les modalités pratiques, financières et juridiques de mise à disposition des cartes d'accès, de l'établissement, des tarifs, de la collecte des recettes et leurs répartitions.

### Annexe

Convention PASS MEGEVE 2023

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention PASS MEGEVE 2023 annexée,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention PASS MEGEVE 2023,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND





# **CONVENTION**

## ***MEGEVE PASS***

***Eté 2023***

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de MEGEVE, collectivité territoriale, sise 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023

**Ci-après dénommée « Commune de Megève »,**

**D'UNE PART**

LA SEM Les Portes du Mont-Blanc, Société anonyme d'économie mixte au capital de 6.834.979,44 euros, dont le siège social est situé à Combloux (74920), 207 Route des Brons et, dont le numéro unique d'identification est le 480 920 289 RCS Annecy, représentée par Monsieur Lucas MARCHAND agissant en qualité de Directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2014,

**Ci-après dénommée « La SEM Les Portes du Mont Blanc »**

LA SA des Remontées Mécaniques de Megève, Société anonyme d'économie mixte au capital de 5 912 434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220 Route du Téléphérique de Megève et, dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Antoine BURNET agissant en qualité de directeur commercial et marketing.

**Ci-après dénommée « La SA RMM »**

**D'AUTRE PART**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans la continuité des dernières éditions, afin de dynamiser l'activité été de sa station, la Commune de Megève, la SEM Les Portes du Mont-Blanc et la SA RMM ont décidé de mettre en place un produit commun pour l'été 2023, dénommé Megève Pass.

La présente convention est conclue au titre de la mise en place de ce Megève Pass, pour la saison d'été 2023, du 8 juillet au 3 septembre 2023.

Le Megève Pass est nominatif et non cessible, et sera vendu avec une durée de validité de 7 ou 3 jours consécutifs bornés dans le temps.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour but de définir les modalités pratiques, financières et juridiques de mise à disposition des cartes d'accès, de l'établissement, des tarifs, de la collecte des recettes et leurs répartitions.

Le PASS est décliné en 4 catégories :

- PASS 7 jours adulte      70.00 euros TTC
- PASS 7 jours enfant\*    50.00 euros TTC
- PASS 3 jours adulte      50.00 euros TTC
- PASS 3 jours enfant\*    40.00 euros TTC

Les PASS proposent des accès aux activités suivantes :

- En Illimité :
  - Espace Aquatique | Le Palais Megève (sauf espace balnéoforme et saunas hammam)
  - Patinoire | Le Palais Megève (incluant le prêt des patins)
  - Médiathèque | Le Palais Megève (uniquement pour le pass 7 jours)
  - Remontées mécaniques (Portes du Mont Blanc et Megève Domaine Skiable)
- Accès limités (Megève Pass 7 jours ou 3 jours)
  - 3 passages de luge 4 S / SEM Les Portes du Mont Blanc
  - 1 entrée au mini-golf du Palais

\* Enfant : A partir de 5 ans jusqu'à 14 ans inclus (gratuit pour les moins de 5 ans)

**Article 2 – MISE A DISPOSITION DES CARTES D'ACCES**

**Les PASS seront en vente à l'accueil de l'Office de Tourisme de Megève et sur le site <https://megeve-booking.com>**

Les signataires feront intervenir leur propre personnel pour l'exécution de l'ensemble des missions mises à leur charge par la présente convention (vente pour l'OT, contrôle d'accès, édition de la contre-marque pour l'accès, etc.).

Pour la vente à l'accueil de l'OT, la commune de Megève, par l'intermédiaire de son service communication touristique, aura pour mission de produire les supports du Megève Pass suivant une charte graphique définie par la mairie de Megève.

Les pictogrammes correspondants aux activités du Megève Pass (pour les accès limités) devront être découpés lors de la venue du client sur le site afin de valider l'accès du client sur le site et ils seront conservés et rapportés à l'issue de la saison d'été à l'Office du Tourisme pour décomptage et analyse.

### **Article 3 – DOCUMENTS DE COMMUNICATION DU PASS**

La conception des documents de communication relatifs aux Megève Pass est réalisée par le service communication de la mairie de Megève, et validée par l'ensemble des prestataires.

### **Article 4 – MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES**

La Commune de Megève mettra à disposition des cartes numérotées en dépôt-vente exclusivement à l'accueil physique de l'Office du Tourisme du Megève.

La Commune encaissera, par l'intermédiaire de la Régie Touristique et de la Régie Commercialisation l'ensemble des recettes des billets et la reversera aux différents prestataires au plus tard 60 jours après la fin des ventes.

### **Article 5 – REVERSEMENT DES RECETTES**

Un décompte des ventes sera transmis mi-septembre aux différents partenaires, sur lequel figurera les différents montants qui seront reversés en fonction de la clé de répartition (cf tableaux ci-dessous)

La Commune procédera aux reversements, par l'intermédiaire de la Régie Touristique vers les partenaires, en fonction des bases convenues et sur présentation de facture et du RIB pour le virement bancaire.

Les Megève Pass invendus en fin de saison seront détruits.

### **Article 6 – REPARTITION DES RECETTES**

A la clôture de l'opération une réunion entre les différents partenaires du Megève Pass permettra l'analyse des consommations du produit et l'équilibre financier de l'offre.

Les recettes des « **Megève Pass 7 jours** » et des « **Megève Pass 3 jours** » seront répartis en fin de saison d'été selon la clé de répartition suivante :

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| <b>- PASS 7 jours adulte      70.00 euros TTC</b> |         |
| • Luge 4S                                         | 15.00 € |
| • PMB                                             | 12.00 € |
| • RMM                                             | 21.00 € |
| • Piscine                                         | 9.00 €  |
| • Patinoire                                       | 9.00 €  |
| • Commission vendeur                              | 3.00 €  |
| • Frais de communication                          | 1.00 €  |

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| <b>- PASS 7 jours enfant      50.00 euros TTC</b> |         |
| • Luge 4S                                         | 13.00 € |
| • PMB                                             | 7.00 €  |
| • RMM                                             | 15.00 € |

- Piscine 4.00 €
- Patinoire 7.00 €
- Commission vendeur 3.00 €
- Frais de communication 1.00 €

**- PASS 3 jours adulte 50.00 euros TTC**

- Luge 4S 14.00 €
- PMB 7.00 €
- RMM 13.00 €
- Piscine 7.00 €
- Patinoire 5.00 €
- Commission vendeur 3.00 €
- Frais de communication 1.00 €

**- PASS 3 jours enfant 40.00 euros TTC**

- Luge 4S 12.00 €
- PMB 5.00 €
- RMM 10.00 €
- Piscine 5.00 €
- Patinoire 4.00 €
- Commission vendeur 3.00 €
- Frais de communication 1.00 €
- 

Le mini-golf et la Médiathèque sont offerts par la Commune de MEGEVE.

**Article 7 – CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS**

Après avis conforme du comptable public du Centre des Finances Publiques de Sallanches et en application des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (loi 2014-1545 du 20/12/2014), les entités signataires de la présente convention autorisent la régie Touristique et la régie Commercialisation de la Commune de Megève à encaisser pour leurs comptes les produits PASS, selon les modalités détaillées précédemment.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisé dans le cadre de la présente convention.

**Article 8 - DUREE**

Dans la mesure où l'objet de la présente convention concerne les besoins de la saison d'été 2023, du 8 juillet au 3 septembre, la présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2023.

A l'issue de ce terme, la présente convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction

**Article 9 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires sur six pages

A Megève, le                      2023

**La commune de Megève**  
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

**La SEM Les Portes du Mont Blanc**  
Monsieur Lucas MARCHAND

**La SA RMM**  
Monsieur Antoine BURNET

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-060-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés****Absents**

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – DEUXIEME COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC – VERSEMENT SUBVENTION**

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – DEUXIEME COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC – VERSEMENT SUBVENTION**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 développée ;  
**Vu** la demande de subvention de l'Association des Agriculteurs de Combloux.

**Exposé**

L'Association des Agriculteurs de Combloux a organisé le deuxième comice agricole du Pays du Mont-Blanc le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à Combloux.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la commune de Megève a été sollicitée pour une dotation financière à hauteur de 200€ destinée à l'acquisition d'une cloche montée d'un collier portant le nom de la commune de Megève pour récompenser l'implication et le travail de chaque élevage présent.

**Annexe**

Lettre de l'Association de demande de dotation cloches

**Proposition**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 200,00 € (deux cents euros) à l'association des Agriculteurs de Combloux destinée à l'acquisition d'une cloche montée d'un collier portant le nom de la commune de Megève dans le cadre de l'organisation du deuxième comice agricole du Pays du Mont Blanc,
2. **APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires sur le budget principal au chapitre 65 - compte 65131 bourses,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
4. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND





## COMICE AGRICOLE PMB

Demande dotation cloches

### 2<sup>e</sup> COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC 1ER MAI 2023 – COMBLOUX

Fort du succès de la première édition,  
L'Association des Agriculteurs de Combloux,  
avec le soutien de la Mairie et de l'Office de Tourisme organisera  
le 2<sup>ème</sup> COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC le 1er mai 2023 à Combloux,  
**concours inter cantonal de la Race Abondance.**

Pour récompenser l'implication et le travail de chaque élevage présent, nous souhaitons leur  
offrir une cloche montée d'un collier. Je me permets de vous solliciter  
pour cette 2<sup>ème</sup> édition afin d'obtenir votre concours à hauteur de 200 €.

Vous nous avez fait confiance pour la première édition  
et nous vous en remercions sincèrement.

Si vous souhaitez à nouveau être partenaire, je vous laisse transmettre votre don par chèque  
à l'Association des Agriculteurs de Combloux chez Yvan Brondex 565 route de Ronnaz  
74920 Combloux.

Un reçu pour votre comptabilité est joint.

Votre nom sera gravé sur une plaque sur le collier et cité lors de notre remise de prix.

Convaincu de votre soutien pour la réussite de cette journée autour de l'agriculture à  
Combloux et au Pays du Mont Blanc, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, en  
l'expression de nos respectueuses salutations.

Yvan Brondex  
Association des Agriculteurs de Combloux  
565 route de Ronnaz  
74920 Combloux

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-061-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation ..... 19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents ..... 17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION**

## Objet

### **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2016-144-DEL du 21 juin 2016, confirmant la prise en charge de 50% du droit d'inscription à une compétition sportive de dimension internationale et dont la discipline n'est pas représentée au sein du club des sports ;

**Vu** la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2022-077-DEL du 10 mai 2022, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** l'avis de la commission sport en date du 16 février 2023.

## Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau, dont les modalités d'attribution ont été réajustées par délibérations des 22 février 2010, 23 juillet 2019 et 10 mai 2022.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Il est proposé de réactualiser la grille des primes aux résultats, et d'étendre son application à la discipline de hockey sur glace,

Etant précisé que le montant des primes demeure inchangé :

|                                       |                                            |                                                                              |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Jeux Olympiques -Championnat du Monde |                                            | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski Alpinisme – Hockey sur glace |
|                                       | 1 <sup>er</sup>                            | 20 000,00                                                                    |
| Hommes et Dames                       | 2 <sup>ème</sup>                           | 12 000,00                                                                    |
|                                       | 3 <sup>ème</sup>                           | 7 000,00                                                                     |
| Epreuves de Coupe du Monde            |                                            | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski alpinisme – Hockey sur glace |
|                                       | 1 <sup>er</sup>                            | 6 000,00                                                                     |
| Hommes et Dames                       | 2 <sup>ème</sup>                           | 4 000,00                                                                     |
|                                       | 3 <sup>ème</sup>                           | 2 000,00                                                                     |
|                                       | 4 <sup>ème</sup> à 15 <sup>ème</sup> place | 1 000,00                                                                     |
| Classement général Coupe du Monde     |                                            | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski Alpinisme – Hockey sur glace |
|                                       | 1 <sup>er</sup>                            | 10 000,00                                                                    |
| Hommes et Dames                       | 2 <sup>ème</sup>                           | 6 000,00                                                                     |

|                                      |                  |                                                                              |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 3 <sup>ème</sup>                     |                  | 3 500,00                                                                     |
| Sélection JO et Championnat du Monde |                  | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski Alpinisme – Hockey sur glace |
| Hommes et Dames                      | Sélection        | 3 000,00                                                                     |
| Championnat du Monde Junior          |                  | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski Alpinisme – Hockey sur glace |
| Hommes et Dames                      | 1 <sup>er</sup>  | 3 000,00                                                                     |
|                                      | 2 <sup>ème</sup> | 2 000,00                                                                     |
|                                      | 3 <sup>ème</sup> | 1 000,00                                                                     |
| Classement général Coupe d'Europe    |                  | Ski alpin-Nordique-Freestyle Ski cross –<br>Ski Alpinisme – Hockey sur glace |
| Hommes et Dames                      | 1 <sup>er</sup>  | 1 000,00                                                                     |

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que cette proposition a été présentée et approuvée par la commission sport dans sa séance du 16 février 2023.

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** les conditions et modalités d'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau.
2. **CONFIRMER** le montant des primes demeurant inchangé.
3. **ETENDRE** l'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau à la catégorie hockey sur glace.
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les modalités correspondantes.

### Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
 Procurations : ..... 6  
 Ayant voté pour : ..... 23  
 Ayant voté contre : ..... 0  
 S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-062-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation ..... 19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 23  
 Nombre de conseillers municipaux présents ..... 17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT AUX COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNAT DU MONDE – CLEMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT AUX COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNAT DU MONDE – CLEMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2016-144-DEL du 21 juin 2016, approuvant la prise en charge de 50% du droit d'inscription à une compétition sportive de dimension internationale et dont la discipline n'est pas représentée au sein du club des sports ;

**Vu** la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2022-077-DEL du 10 mai 2022, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

## Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau, dont les modalités d'attribution ont été réajustées par délibérations des 22 février 2010, 23 juillet 2019 et 10 mai 2022.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Monsieur Clément PARISSE, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de primes pour ses sélections et classements aux différentes épreuves de Coupes du Monde et Championnat du Monde :

| Epreuve              |                     | Classement              | Prime      |
|----------------------|---------------------|-------------------------|------------|
| Coupe du Monde       | Davos               | 14 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Val Mustair         | 13 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Oberstdorf          | 8 <sup>ème</sup> place  | 1 000,00 € |
|                      | Val di Fiemme       | 10 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Tour de ski Overall | 15 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Les Rousses         | 13 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Les Rousses         | 13 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Oslo                | 13 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
| Championnat du Monde | Planica             | Sélection               | 3 000,00 € |

## Annexe

Lettre du demandeur

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement aux épreuves de Coupes du Monde de Monsieur Clément PARISSE.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 1 000,00 € par épreuve, au titre de ses classements de la 8ème à la 15ème place, soit un montant cumulé de 8 000,00 €.
4. **PRENDRE ACTE** de la sélection au Championnat du Monde de Planica de Monsieur Clément PARISSE.
5. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.
6. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
7. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

### Intervention

#### Amendement

#### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



M. Clément Parisse

65, allée des neiges

74120 Praz-sur-Arly

à

Madame Catherine Jullien-Brèches

Maire de Megève

Praz-sur-Arly, le 01 avril 2023,

Objet : Prime aux sportifs

Madame le Maire,

Suite à ma sélection aux Championnats du Monde de Planica pour le skilathlon, le relais et le 15km Libre et le 50km, j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau, ainsi que les primes aux résultats sur les épreuves de Coupe du Monde.

Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de ces primes.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les sportifs, et je continue de porter haut le nom de Megève lors de mes compétitions.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Clément PARISSE,

**PARISSE Clément,**

Détail des primes saisons 2022-2023

-Coupe du Monde:

- Davos : 14ème 1000€
  - Val Mustair : 13ème (19) 1000€
  - Oberstdorf : 8ème (21) 1000 €
- Val di Fiemme : 10ème 1000€
- Tour de ski Overall : 15ème 1000€
- Les Rousses : 13ème 1000€
- Les Rousses : 13ème 1000€
- Oslo : 13ème 1000€

Total : 8000€

-Championnats du Monde Planica:

- selection : 3000€

**TOTAL = 11 000 €**

← → ↻ nordicmag.info/?s=clément+parisse

Gmail YouTube Maps Nous contacter : tél...

**nordic** BIATHLON FOND SAUT COMBINÉ ATHLÈTES

Chercher **CHERCHER**



**SKI DE FOND**  
**Ski de fond | Flaine : Clément Parisse gagne la mass-start skating du Tournoi des Douanes devant Maurice Manificat, Flora Dolci deuxième chez les féminines**  
Florian Burgaud 22/03/2023



**SKI DE FOND**  
**Ski de fond | Oslo-Holmenkollen : Simen Hegstad Krueger patron du 50 kilomètres, Clément Parisse dans le top 15**  
Pablo Henriquez 11/03/2023



Clément Parisse (FRA) – Leo Authamayou/NordicFocus

← → ↻ nordicmag.info/?s=clément+parisse

M Gmail YouTube Maps Nous contacter : tél...

**nordic** BIATHLON ▼ FOND ▼ SAUT ▼ COMBINÉ ▼ ATHLÈTES ▼



**SKI DE FOND**

**Ski de fond | Planica : Simen Hegstad Krueger sacré sur le skiathlon, Clément Parisse et Jules Lapierre dans le top 10**

Pablo Henriques 24/02/2023



**SKI DE FOND**

**Ski de fond | Clément Parisse avant les Mondiaux de Planica : « S'il y a bien un jour coché dans le calendrier, c'est celui du relais »**

Pablo Henriques 21/02/2023

← → ↻ nordicmag.info/?s=clément+parisse

M Gmail YouTube Maps Nous contacter : tél...

**nordic** BIATHLON ▼ FOND ▼ SAUT ▼ COMBINÉ ▼ ATHLÈTES ▼



**SKI DE FOND**

**Ski de fond : les réactions de Clément Parisse, Hugo Lapalus et Jules Lapierre après l'individuel skate des Mondiaux de Planica**

Pablo Henriques 02/03/2023



**SKI DE FOND**

**Ski de fond | Planica : le doublé pour Simen Hegstad Krueger, Clément Parisse dixième**

Pablo Henriques 01/03/2023



**SKI DE FOND**

**Ski de fond | Planica : Jules Lapierre et Clément Parisse racontent leur skiathlon terminé dans le top 10**

Pablo Henriques 24/02/2023

nordicmag.info/.../ski-de-fond-les-reactions-de-clément-par...

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-063-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT EN COUPE DU MONDE A VEYSONNAZ – BALLETT-BAZ MYLENE – VERSEMENT PRIME**

### Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT EN COUPE DU MONDE A VEYSONNAZ – BALLET-BAZ MYLENE – VERSEMENT PRIME**

### Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2016-144-DEL du 21 juin 2016, approuvant la prise en charge de 50% du droit d'inscription à une compétition sportive de dimension internationale et dont la discipline n'est pas représentée au sein du club des sports ;

**Vu** la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2022-077-DEL du 10 mai 2022, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

### Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau, dont les modalités d'attribution ont été réajustées par délibérations des 22 février 2010, 23 juillet 2019 et 10 mai 2022.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Madame Mylène BALLET-BAZ, sportive licenciée au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa 13<sup>ème</sup> place en coupe du Monde à VEYSONNAZ, discipline ski-cross, qui s'est déroulée en mars 2023.

### Annexe

Lettre du demandeur

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement de Madame Mylène BALLET-BAZ en coupe du Monde à VEYSONNAZ, discipline ski-cross.
3. **ATTRIBUER** à Madame Mylène BALLET-BAZ une prime de 1 000,00 euros au titre de son classement en 13<sup>ème</sup> place.
4. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

BALLET-BAZ Mylène  
Athlète de haut niveau  
2309 chemin des mouilles  
74700 CORDON

**FACTURE en EUR**  
**N° FACT : 2023/004**  
**Emise le 04/04/2023**

Direction des sports et des Loisirs de la Régie du Palais  
BP 23  
74120 Megève

| Date de prestation | Désignation de la prestation             | Quantité | P.U   | MONTANT |
|--------------------|------------------------------------------|----------|-------|---------|
| 04/04/2023         | Prime de course Top 15 en Coupe du monde | 1        |       | 1000€   |
|                    |                                          |          | Total | 1000€   |
|                    |                                          |          | Payer | 1000€   |

BALLET-BAZ Mylène  
Athlète de Haut-Niveau  
Profession libérale  
N° de Siret : 90948722500015  
Siège social : 2309 chemin des mouilles 74700 CORDON  
TVA non applicable – Art. 293 B CG

# PRESENTATION

## RÉSULTAT DE LA SAISON



- 8 Départ en coupe du Monde
  - 5 TOP 20
  - 13<sup>ème</sup> place en Coupe du Monde à Veysonnaz
- 7 départ en coupe d'Europe
  - 3<sup>ème</sup> place au général de la coupe d'Europe en prenant seulement la moitié des départs
  - 5 podiums dont **une victoire**



Podium aux  
Championnats de  
France

- 3<sup>ème</sup> place



Une saison avec des hauts et des bas, plusieurs blessures sont venues perturber ma saison et ma préparation automnale

01

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-064-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

|                                              |            |
|----------------------------------------------|------------|
| Date de convocation                          | 19/05/2023 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 23         |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | 17         |

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE ET COUPE DU MONDE – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE ET COUPE DU MONDE – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2016-144-DEL du 21 juin 2016, approuvant la prise en charge de 50% du droit d'inscription à une compétition sportive de dimension internationale et dont la discipline n'est pas représentée au sein du club des sports ;

**Vu** la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau ;

**Vu** la délibération 2022-077-DEL du 10 mai 2022, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

## Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau, dont les modalités d'attribution ont été réajustées par délibérations des 22 février 2010, 23 juillet 2019 et 10 mai 2022.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Madame Camille CABROL, sportive licenciée au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de primes pour sa sélection et classements aux différentes épreuves de Championnat du Monde et Coupes du Monde :

| Epreuve              |                     | Classement                                   | Prime      |
|----------------------|---------------------|----------------------------------------------|------------|
| Championnat du Monde | Bakuriani (Georgie) | Sélection                                    | 3 000,00 € |
| Coupe du Monde       | Kazakhstan          | 13 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> place | 1 000,00 € |
|                      | Italie              | 14 <sup>ème</sup> place                      | 1 000,00 € |
|                      | Alpe d'Huez         | 15 <sup>ème</sup> place                      | 1 000,00 € |

## Annexe

Lettre du demandeur

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection au Championnat du Monde à Bakuriani de Madame Camille CABROL.
3. **ATTRIBUER** à Madame Camille CABROL une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.
4. **PRENDRE ACTE** du classement aux épreuves de Coupes du Monde de Madame Camille CABROL.
5. **ATTRIBUER** à Madame Camille CABROL une prime de 1 000,00 € par épreuve, au titre de ses classements de la 11ème à la 15ème place, soit un montant cumulé de 3 000,00 €.
6. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
7. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

Mlle Camille CABROL  
860 route d'Odier  
74120 Demi Quartier

Madame Jullien - Brèches  
Maire de Megève

Demi Quartier, le 12 mai 2023

**Objet : Prime aux Sportifs**

Madame le Maire,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, fixant les modalités d'attribution, des bourses et primes des sportifs de Haut niveau, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour les résultats suivants :

- **Qualification au Championnat du Monde 2023 à Bakuriani (Géorgie)**
- **15ème** en single à l'Alpe d'Huez
- **14ème** en duel en Italie
- **13ème** en single et **11ème** en duel au Kazakhstan

Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime ainsi que des articles sur ma sélection.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les jeunes sportifs.

J'espère dans les futures années continuer de porter le nom de Megève lors de mes compétitions mais aussi sur mes réseaux sociaux.

Veuillez agréer, Madame le Maire ainsi que le conseil municipal de Megève, l'expression des mes salutations distinguées.

Camille CABROL



# RÉSULTATS 2022-2023

## Sélection aux Championnats du Monde

- Bakuriani 2023 : 10<sup>ème</sup> en single & 16<sup>ème</sup> en duel



## 4 TOP 15 en Coupe du Monde :

- Kazakhstan : 13 en single & 11 en duel
- Italie : 14 en duel
- Alpe D'Huez : 15 en single

## 6 Top 20 en coupe du Monde :

- Finlande : 16 en single
- Suède : 17 en single & 17 en duel
- Alpe D'huez : 19 en duel
- Canada : 18 en single
- USA : 18 en single & 17 en duel

- Vice Championne de France 2023

# TÉLÉVISION



- **L'Équipe 21** : Championnats du Monde et Finales de Coupe du Monde



- **Eurosport** : Finales de Coupe du Monde

# ARTICLES DE PRESSE

- **Altus Megève 2023** : Double page



- **Le Dauphiné & Ski Chrono** : Plusieurs apparitions

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-065-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation                          | .....19/05/2023 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | .....23         |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | .....17         |

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR – ANTOINE AZZOLIN – VERSEMENT PRIME**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR – ANTOINE AZZOLIN – VERSEMENT PRIME**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau,

**Vu** la délibération 2016-144-DEL du 21 juin 2016, approuvant la prise en charge de 50% du droit d'inscription à une compétition sportive de dimension internationale et dont la discipline n'est pas représentée au sein du club des sports,

**Vu** la délibération 2019-173-DEL du 23 juillet 2019, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau,

**Vu** la délibération 2022-077-DEL du 10 mai 2022, modifiant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

## Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal a mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau, dont les modalités d'attribution ont été réajustées par délibérations des 22 février 2010, 23 juillet 2019 et 10 mai 2022.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Monsieur Antoine AZZOLIN, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour son classement au Championnat du Monde junior à Sankt Anton (Autriche) où il a remporté la médaille de bronze.

## Annexe

Lettre du demandeur

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement au Championnat du Monde junior à Sankt Anton (Autriche) de Monsieur Antoine AZZOLIN.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Antoine AZZOLIN une prime de 1 000,00 € pour sa médaille de bronze.
4. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la  
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25  
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai  
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**Antoine Azzolin**  
**Mobile. +33783301334**  
**Mall : ant.azzo@yahoo.com**

Megève, le 17/02/2023

Bonjour Madame le Maire,

Je m'appelle Antoine Azzolin, je suis né le 17/09/2003, je pratique le ski alpin depuis 10 ans au Club des Sports de Megève.

Depuis 1 an, je fais partie de l'Équipe de France de ski alpin en groupe junior, j'attend l'annonce des groupes fédéraux dans l'espoir de passer dans le groupe coupe d'Europe l'année prochaine.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 , fixant les modalités d'attribution, des bourses et primes des sportifs de Haut niveau, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour mon résultat suivant : troisième aux championnats du monde junior en slalom.

Je vous prie de croire à ma sportive détermination, et vous remercie de l'aide que vous m'apportez.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie, Madame le Maire, pour votre soutien et vous prie de recevoir mes cordiales et sportives salutations.

Antoine Azzolin

: DAUPHINÉ LIBÉRÉ | DIMANCHE 29 JANVIER 2023 | 7

MEGÈVE

## Ski : Antoine Azzolin médaillé aux Mondiaux juniors

Antoine Azzolin, jeune skieur du club des sports de Megève, a remporté mercredi une médaille de bronze en slalom aux Championnats du monde juniors, à Sankt Anton en Autriche.

« Quatre ans après son aîné Florian Lorient, Antoine Azzolin le copie en ramenant une formidable médaille de bronze, commentent ses entraîneurs du club. Il était en grande forme depuis le début de ces Mondiaux, avec une 6<sup>e</sup> place en super-G et un géant très rapide avant d'être contraint à l'abandon. En slalom, sa discipline de cœur, il a construit une course avec déjà beaucoup de lucidité et d'expérience, malgré un début de saison fragile dans cette discipline. Mais il répond présent le jour J, et toute la section a hâte de partager cette médaille avec lui dès que possible. »

À noter également que la Coupe d'argent a commencé pour les U14. Les garçons étaient sur la piste de slalom des Planards à Chamonix. « Ils ont monté le



**Antoine Azzolin poursuit son beau parcours.** Archives photo Le DL/Evelyne PERINET-MARQUET

curseur avec plus ou moins de réussite, mais l'état d'esprit est meilleur », estime Fabien Burnet, entraîneur. Oscar Paulo Giraud a fait un top 20 au classement général dans son année d'âge, tandis qu'Adame Asseli a terminé 24<sup>e</sup> et pris une bonne 12<sup>e</sup> place sur le sprint. Les filles ont participé elles à un slalom sur le domaine du Jaillet, où Léa Artosin s'est glissée dans le top 10. « Nous avons pris l'habitude qu'elle monte sur la boîte, mais il y a de la concurrence sur le département dans cette année d'âge ! »

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-066-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIAIT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS EXTERIEURS – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

## Objet

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIAIT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS EXTERIEURS – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1410-1 à L.1410-3 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'avis de la commission concession réunion le 13 avril 2023.

## Exposé

Afin d'animer la piscine extérieure du Palais de Megève lors de la période estivale, un service de restauration, de vente de boisson et de location de matelas et parasols sera mis en place comme l'année précédente. Sera ajouté à cela, une « carte goûter » au sein du sports bar intérieur en cas de mauvais temps et une prestation de restauration au Club House des tennis. Pour en assurer la gestion, il a été décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure un contrat de concession de service au sens de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique ; Il s'agit d'un contrat de concession de service valant autorisation d'occupation précaire du domaine public. Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls dans le respect des conditions d'exploitation fixées par le contrat pour une période de 2 mois et 20 jours à compter du mercredi 14 juin 2023.

Conformément à l'article R.3126-4 du CCP, la procédure de mise en concurrence a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 27 février 2023.

Une offre a été reçue dans les délais. Après analyse de celle-ci, Madame le Maire n'a pas souhaité engager de négociations. Il a été considéré que la proposition de la SAS LES CHEFS S'ENCANAILLEMENT remplissait l'ensemble des critères et garanties souhaités par la collectivité pour cette concession.

Ce candidat s'engage sur une ouverture du 14 juin au 3 septembre en lien avec les horaires qui seront mise en place par l'administration du Palais. Le candidat propose une offre de menu à 18,50 € et un menu enfant à 12 €.

Le concessionnaire devra verser une redevance fixe de 3 000 € et une redevance variable calculée à partir d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxe dont le taux a été proposé par le candidat. Les CHEFS S'ENCANAILLEMENT ont proposé de verser 1,5 % du chiffre d'affaires pour la saison estivale.

## Annexes

Rapport de présentation (et son annexe)

Contrat + Cartes

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le choix de la SAS LES CHEFS S'ENCANAILLEMENT pour la gestion et l'exploitation des activités de bar-restauration de la piscine extérieure, du sports bar intérieur et des tennis extérieurs,
2. **APPROUVER** le projet de concession joint à la présente délibération pour une durée de 2 mois et 20 jours,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la  
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25  
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai  
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



---

**RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE AU CHOIX DU  
DELEGATAIRE  
POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT/BAR PISCINE  
EXTERIEURE, SPORT'S BAR ET TENNIS SITUES DANS LE  
PERIMETRE DU PALAIS**

---

Table des matières

|                                                      |   |
|------------------------------------------------------|---|
| OBJET DU RAPPORT .....                               | 3 |
| 1 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE .....                | 3 |
| 2 - MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE .....         | 4 |
| 3 - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE CONCESSION ..... | 5 |

## **OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport est établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

Il a pour objet :

- De rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application de l'article L1410-3 du CGCT et des articles R3126-1 et suivants du Code de la commande publique.
- De présenter les motifs du choix du candidat comme attributaire de la concession ;
- D'exposer l'économie générale du contrat de concession.

Il comporte en annexe :

- Les caractéristiques principales de la proposition obtenue.

## **1 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Conformément au Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, un avis de concession a été envoyé à la publication le 27 février 2023 sur le support suivant :

- Le Dauphiné Libéré

De plus, l'annonce a été diffusée sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation marches-publics.info.

La commission, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, s'est réunie le 13 avril 2023. Les membres présents ont procédé, dans un premier temps à l'analyse des candidatures. Cette sélection s'est faite à partir des garanties professionnelles et financières du candidat, son engagement à respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à 4 du Code du Travail et de son aptitude à assurer les prestations minimales demandées.

Un seul candidat a répondu à l'annonce. Il s'agissait de :

- La SAS Les chefs s'encanailent créée par Clément MAURY et Jérémy BORE, domiciliée au 150 Route de Cassioz à Megève.

Dans un premier temps, après l'ouverture de la candidature, les membres de la commission ont déclaré le pli recevable. Après examen des documents, le candidat a été admis par la commission à présenter son offre.

Dans un deuxième temps, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre. Lors de l'examen de la proposition, la commission a jugé ne pas avoir besoin d'engager de phase de négociation.

A l'issue de cette procédure, il apparaît que l'unique proposition des Chefs s'encanaillent remplit l'ensemble des critères et garanties souhaités par la collectivité pour l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure et du chalet de la plaine.

## **2 - MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Jérémy Boré et Clément Maury sont tous les deux chefs de profession. Ils ont décidé de s'associer pour créer la SAS les chefs s'encanaillent en octobre 2021 après l'avoir imaginé comme un concept en juillet 2020.

Ils proposent des prestations très diversifiées comme :

- Des services traiteurs ouverts aux particuliers ou à des structures lors d'évènements et/ou de manifestations variés ;
- Des placements de chefs privés. Aujourd'hui, une dizaine de chefs viennent se fournir en matières premières dans leur laboratoire et collaborent avec l'entreprise pour proposer des prestations à domicile ;
- De l'exploitation de restaurant. Ils ont en effet exploité le restaurant de la piscine extérieure du Palais l'été 2022. Ils avaient remplacé une prestation plutôt « snacking » par un service à l'assiette.

### **2-1 Qualité du projet :**

Le candidat souhaite respecter les valeurs de son entreprise en travaillant avec des produits de saison et en circuit-court.

Les chefs collaborent avec des producteurs locaux afin de mettre en valeur le terroir sans tomber dans les clichés « Fondue/tartiflette » mais plutôt en suivant les tendances culinaires actuelles.

Ils ont imaginé un esprit « Piscine/confort Food » pour leurs cartes comprenant des burgers, salades ou encore « Poke bowl » que l'on trouve partout aujourd'hui, des villes aux sites touristiques très fréquentés. Ils proposeront une restauration sur place ou à emporter en service continu.

En parallèle du service de restauration, le candidat s'engage à mettre en place tous les matins les transats, matelas et parasols au mieux pour accueillir les clients.

Des soirées tapas et musicales seront organisées le mercredi soir et une carte restreinte typée goûter pourra être proposée en cas de mauvais temps dans le restaurant intérieur.

Cette année, la concession concerne également le chalet de la plaine. Les chefs s'encanaillent s'adaptent à la clientèle du club en proposant une carte simple avec un service de petites restaurations et une offre de boissons chaudes, froides et alcoolisées (dans la limite de 17°).

#### **2-2 Le personnel mis à disposition :**

Les chefs s'encanaillent ont pour projet de mettre en place six employés pour l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure ainsi qu'une septième personne pour le club house (chalet de la plaine). L'effectif sera composé d'un chef de cuisine, d'un chef de partie cuisine, d'un plongeur, de trois serveurs et de Clément Maury et Jérémy Boré (en tant que renforts).

Pour calquer avec les ouvertures du Palais, le candidat s'engage à ouvrir 7/7 sur les mêmes heures que le Palais. Pour tenir le rythme, le personnel sera expérimenté.

#### **2-3 Les mesures mises en place pour le nettoyage et l'entretien :**

Grâce à leurs expériences de traiteur, les chefs s'encanaillent suivent des procédures de nettoyage consciencieuses. Ils lavent :

- Chaque fin de service : les plans de travail, plonge, sol, égouts et poubelles ;
- Chaque semaine : les enceintes frigorifiques et les grilles de hottes et étagères.

De plus, les mesures HACCP sont respectées intégralement et assurées grâce au filtre des personnes étrangères au service si celles-ci ne sont pourvues du kit visiteur.

### **3 - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Compte-tenu de la saisonnalité de l'exploitation et d'une « météo-dépendance » avérée, le candidat a estimé un chiffre d'affaires de 100 000 € minimum pour la période complète du 17 juin au 3 septembre.

Le candidat s'engage à respecter toutes les préconisations prévues au cahier des charges et reprise dans le contrat de concession, notamment celles de l'article 9.7. A ce titre, il proposera un menu du jour plat / dessert / café à 18 €50 et un menu enfant composé de produits frais, variés et équilibrés, à 12 €. Un tarif préférentiel est également prévu pour les adhérents du COS. Les tarifs oscilleront donc entre 5 et 26 €.

Le candidat s'engage à verser la redevance fixe de 2 500 € HT pour la durée globale du contrat et une redevance variable de 1,5 % du chiffre d'affaires HT.

En 2022, ils avaient fait un chiffre d'affaires de 100 000 € pour la seule exploitation du restaurant de la piscine extérieure. Ils avaient donc versé à la Commune une redevance de 2 500 € (ayant contracté avec un taux variable de 2,5% sur le chiffre d'affaires).

En conclusion, la proposition des chefs s'encanaillent semble être satisfaisante.

Les plats proposés sont variés et équilibrés. Les tarifs appliqués sont raisonnables et respectent en cela les préconisations de la Commune. Les ambitions de chiffre d'affaires sont timides mais acceptables (100 000 € en deux mois et demi). En tant que vrais professionnels de la restauration, toutes les procédures administratives ou sanitaires sont maîtrisées (du nettoyage, au respect des normes sanitaires, à la demande des licences IV et petite restauration). Enfin, le candidat s'engage à la réalisation de nouvelles prestations telles que l'ouverture du chalet de la plaine et la proposition d'une carte typée goûter pour conserver la clientèle par tous les temps.

Pour toutes les raisons ci-dessus exposées, il vous est proposé :

- D'approuver le choix du candidat Les Chefs s'encanaillent comme concessionnaire pour l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure du Palais et le chalet de la plaine.
- D'approuver le contrat de concession qui vous est soumis et de m'autoriser à le signer.

Fait à Megève, le 02/05/2023

Madame Le Maire de Megève,  
Catherine JULLIEN-BRECHES

### Caractéristiques principales des chefs s'encanaillent

| Description de l'offre            |                      | Candidat unique :<br>Les chefs s'encanaillent                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consistance et qualité du service | Structure juridique  | SAS - Capital fixe 10 000 €                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                   | Prestations offertes | Cuisine tendance, variée et équilibrée privilégiant les produits locaux                                                                                                                                                                                                      |
|                                   | Plages d'ouverture   | <u>Piscine extérieure du Palais</u> : 17 juin au 3 septembre<br>9h-19h avec des plages différentes en fonction de la restauration sur place ou à emporter (jusqu'à minuit pour les nocturnes)<br><u>Chalet de la Plaine</u> : 8 juillet au 3 septembre<br>10h-14h et 16h-19h |
|                                   | Animations           | Nocturnes : tapas, live band au Palais<br>Soirées barbecue aux tennis<br>Proposition d'une carte goûter en fonction des intempéries (proposé dans le sport's bar intérieur)                                                                                                  |
|                                   | Biens matériels      | Apports de certains équipements en plus de ce qui est déjà mis à disposition (four, batterie de casseroles et poêles, plaque à induction ...)                                                                                                                                |
| Moyens matériels et humains       | Personnels           | 6 employés : 1 chef de cuisine, 1 chef de partie cuisine, 1 plongeur, 2 serveurs + les 2 gérants.<br>1 personne sera prévue pour le Club house                                                                                                                               |
|                                   | Redevance fixe       | 3 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                   | Redevance variable   | 1,5 % CA (peut représenter 1 500 €)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Conditions économiques            | Grille des tarifs    | Menu du jour : 18,5 €<br>Menu enfant : 12 €<br>Tarifs compris entre 5 et 26 €<br>Expresso : 1,5 €<br>Tarifs COS                                                                                                                                                              |
|                                   | CA prévisionnel      | 100 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                    |



## CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE

**GESTION ET EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION  
DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS  
EXTERIEURS SITUES DANS LE PERIMETRE DU PALAIS DE MEGEVE**

### COMMUNE de MEGEVE

1, place de la Mairie  
BP 23  
74120 MEGEVE

*Le présent document comporte un projet de contrat de concession de service et intègre l'ensemble des éléments permettant au candidat d'apprécier la nature et l'étendue des prestations que devra assurer le Concessionnaire ainsi que les informations nécessaires à l'élaboration de son offre.*

*Il est accompagné d'annexes qui ont vocation, pour certaines d'entre elles, à devenir des annexes au futur contrat.*

## Table des matières

|                                                                                                                                  |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>COMMUNE de MEGEVE</b>                                                                                                         | <b>1</b> |
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR                                                                                                 | 4        |
| ARTICLE 2 - CONTRACTANT                                                                                                          | 4        |
| ARTICLE 3 - OBJET                                                                                                                | 4        |
| ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT                                                                                                      | 4        |
| ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION DE SERVICE                                                                     | 5        |
| ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET                                                                                               | 5        |
| ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION                                                                                | 5        |
| 7.1 Références                                                                                                                   | 5        |
| 7.2 Propriété                                                                                                                    | 5        |
| ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE                                                                                     | 5        |
| 8.1 Etat du bien mis à disposition                                                                                               | 5        |
| 8.2 Exploitation des lieux                                                                                                       | 6        |
| 8.3 Matériels et mobiliers                                                                                                       | 6        |
| ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS                                                                  | 6        |
| 9.1 Objectif général                                                                                                             | 6        |
| 9.2 Utilisateurs potentiels                                                                                                      | 6        |
| 9.3 Propreté                                                                                                                     | 6        |
| 9.4 Personnel                                                                                                                    | 7        |
| 9.5 Exécution des prestations                                                                                                    | 7        |
| 9.6 Jours et heures de fonctionnement                                                                                            | 7        |
| 9.7 Prestations proposées                                                                                                        | 8        |
| 9.8 Qualité du service                                                                                                           | 9        |
| 9.9 Communication - Affichage                                                                                                    | 9        |
| 9.10 Règlement intérieur - Sécurité                                                                                              | 9        |
| ARTICLE 10 - ASSURANCES                                                                                                          | 10       |
| ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS                                                                       | 11       |
| 11.1 Travaux à la charge du concessionnaire                                                                                      | 11       |
| 11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève                                                                                 | 11       |
| ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA<br>DIFFUSION AUDIO ET VIDEO                                  | 12       |
| ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC                                                                            | 12       |
| 13.1 Montant de la redevance                                                                                                     | 12       |
| ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT                                                                                                       | 12       |
| ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES                                                                                     | 13       |
| ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE                                                                                     | 13       |
| ARTICLE 17 - PENALITES                                                                                                           | 13       |
| ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE                                                                                                       | 14       |
| ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT                                                                                             | 14       |
| ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT                                                                                                      | 14       |
| ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF<br>D'INTERET GENERAL - PRECARITE                                | 15       |
| ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION<br>POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES | 15       |
| ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION<br>POUR D'AUTRES MOTIFS                                      | 16       |
| ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS                                                                                      | 16       |
| 24.1 Biens mis à disposition par la collectivité                                                                                 | 16       |
| 24.2 Biens acquis par le concessionnaire et stock                                                                                | 16       |
| 24.3 Mise à jour de l'inventaire                                                                                                 | 16       |

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS..... | 17 |
| ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE.....     | 17 |
| ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES.....        | 17 |

## **ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR**

Commune de Megève  
Mairie - 1 place de l'Eglise  
BP 23  
74120 MEGEVE  
Tél : 04.50.93.29.29

Personne responsable du marché : Madame le maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Ci-après dénommée « la commune de Megève », « la collectivité »

## **ARTICLE 2 - CONTRACTANT**

Messieurs **Jérémy Boré et Clément Maury**

Agissant au nom et pour le compte de la Société: **SAS LES CHEFS S'ENCANAILLENT**

Ayant son siège social à : 150 Route de Cassioz 74120 MEGEVE

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 904 114 873 00014

- Inscription au registre du commerce et des sociétés de ANNECY

Sous le n° : 2021B02169

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

## **ARTICLE 3 - OBJET**

Les stipulations du présent contrat concernent une concession de service portant sur :

- la gestion et l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure ainsi que l'activité annexe de location des parasols et matelas,
- la gestion et l'exploitation du sports bar intérieur par temps de pluie,
- la gestion et l'exploitation du bar des tennis extérieurs.

Les lieux d'exécution

L'enceinte du Palais, 247 route du Palais des Sports

Route de la plaine à Megève (74120) pour le bar des tennis extérieurs.

## **ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT**

Ce contrat est un contrat de concession de service au sens de l'article L.1121-1 du code de la commande publique. Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls dans le respect des conditions d'investissement et d'exploitation fixées par le contrat.

Il ne s'agit pas d'une délégation de service public.

## **ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION DE SERVICE**

Les pièces constitutives de la concession de service portant sur la gestion et l'exploitation du restaurant de la piscine extérieure, du sports bar intérieur ainsi que du bar des tennis extérieurs, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat,
- L'offre du candidat.

Les exemplaires des pièces énumérés ci-dessus sont conservés dans les archives de la Mairie et feront seule foi. Le cocontractant pourra venir les consulter après la notification de son marché pour en vérifier la conformité par rapport aux documents de la consultation en sa possession.

Les conditions générales de vente du titulaire, qui pourraient être jointes à son offre, seront réputées nulles. Elles ne pourront pas être opposées à la collectivité.

## **ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La durée de la concession est fixée à 2 mois et 20 jours pour une période d'exploitation estivale à compter du mercredi 14 juin 2023 et ce jusqu'au 3 septembre.

A la fin de la location, le concessionnaire ne pourra invoquer ni le statut des baux professionnels, ni celui des baux commerciaux. Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il dispose de 15 jours pour le faire.

## **ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

### *7.1 Références*

La Commune de Megève met à disposition de l'occupant les lieux ci-après désignés, dont les plans figurent en Annexe 1 de la convention :

- Espace extérieur (surplombant la piscine olympique) 94 m2 (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse de 165 m2 ;
- Espace de stockage, « type chalet », pour les matelas et parasol sur la pelouse ;
- Espace bar (au niveau des tennis extérieurs) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères, frigo et placards), terrasse extérieure avec tables, chaises et parasols.
- Mise à disposition des trois terrasses (anciens emplacements des saunas)
- Espace du sports bar intérieur.

Il est formellement interdit de disposer du mobilier sur le domaine public attenant à celui mis à disposition, sauf autorisation exceptionnelle de la Commune de Megève.

### *7.2 Propriété*

La commune de Megève est propriétaire des biens mentionnés à l'article 7.1.

## **ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE**

### *8.1 Etat du bien mis à disposition*

Au moment de la prise de possession et lors du départ du concessionnaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Ce document figurera en annexe des présentes. Il servira de base pour déterminer les travaux de remise en état chaque fois que les dégradations ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux. En absence d'état des lieux entrant, le concessionnaire sera présumé avoir reçu le local en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire édifierait des installations sur les biens, il doit les démonter et procéder à la remise en état et aux normes en vigueur des emplacements, sauf indication contraire de la commune dans le cadre de la réponse qui lui aura été faite suite à la demande préalable du concessionnaire.

Il en sera de même en cas de modification, à la demande du concessionnaire, de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier. Dans ce cas, il pourra être demandé au concessionnaire de remettre les lieux dans leur état initial.

Le concessionnaire reconnaît par avance que les espaces mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

### *8.2 Exploitation des lieux*

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la commune de Megève, des usagers, clients ou tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de la commune.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des installations, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement ou de gestion des équipements, l'application de mesures de sécurité nouvelles, des travaux d'entretien ou d'amélioration, une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage de ses équipements par la commune de Megève, un cas de force majeure.

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le concessionnaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de 15 jours à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

### *8.3 Matériels et mobiliers*

En fonction du matériel déjà fourni par la collectivité, le concessionnaire fournira les biens nécessaires à l'exploitation du service, amortissables pendant la durée du contrat. Il les renouvellera en tant que de besoin de telle manière que le service soit assuré dans des conditions normales.

L'acquisition et la mise en place de tout matériel utile ou contribuant à l'amélioration du service seront réalisées par le concessionnaire.

Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il a un délai de 15 jours pour le faire.

## **ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### *9.1 Objectif général*

La présente concession de service porte sur :

- la gestion et l'exploitation du restaurant extérieur ainsi que du snack extérieur et la gestion de la location des matelas et parasols pour la clientèle de l'espace aquatique ;
- la gestion du sports bar intérieur en cas d'intempérie ;
- la gestion et l'exploitation du bar des tennis.

### *9.2 Utilisateurs potentiels*

Les utilisateurs seront la clientèle du Palais et de son espace aquatique plus particulièrement, mais également n'importe quelle personne souhaitant fréquenter cet établissement (terrasse du restaurant extérieur uniquement). Au niveau des tennis les utilisateurs sont les clients de cet espaces (enfants et famille majoritairement).

### *9.3 Propreté*

Tous les locaux et leurs abords immédiats ainsi que les meubles seront tenus en parfait état de propreté permanente par les soins du concessionnaire. Le concessionnaire assurera l'entretien des appareils installés au moyen de produits adaptés. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais), il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité en **assurant le tri sélectif des déchets**.

Dans le cadre d'une activité de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et alcoolisées, il s'engage à présenter **les licences et autorisations** en vigueur pour une telle activité. L'occupant doit respecter, notamment, les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995,

réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, il offre un service qui ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes.

Il assure lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Le concessionnaire mettra à la disposition des usagers des conteneurs destinés à recevoir ordures ménagères, les cartons et plastiques et verres.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire aux utilisateurs du Palais, à son environnement ou aux riverains, est interdite ou devra avoir reçu l'autorisation expresse de la Commune de Megève.

Cette dernière pourra effectuer, ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

#### *9.4 Personnel*

Le concessionnaire est responsable de l'organisation destinée à assurer la gestion des prestations. Il est demandé au concessionnaire de recruter et rémunérer le personnel qualifié nécessaire à l'accomplissement de la globalité de la mission d'exploitation du service. Le bénéficiaire assumera le remplacement de son personnel en cas d'absence pour quelque motif que ce soit.

Il exige de son personnel une tenue vestimentaire uniforme, correcte et d'une parfaite propreté.

Le concessionnaire fera son affaire des différentes obligations légales et réglementaires qui lui incombent, notamment au regard d'une éventuelle reprise du personnel conformément aux dispositions du Code du Travail.

#### *9.5 Exécution des prestations*

Un projet d'exploitation initial sera soumis par le concessionnaire à la commune de Megève dans son offre.

Le concessionnaire s'engage :

- A respecter la réglementation sanitaire relative à la vente de plats préparés, étant entendu qu'il sera autorisé à procéder à des opérations de cuisson et à effectuer une remise en température sans cuisson. L'exploitant devra veiller particulièrement aux méthodes d'emballage ou de conservation des produits mis en vente et respecter les règles d'hygiène afin d'assurer en permanence leur qualité et leur état de fraîcheur. La préparation des produits frais (sandwich, salade...) doit être effectuée dans le strict respect des règles d'hygiène : port de gants, de masques, respect des DLC. La commune de Megève se réserve le droit à tout moment d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles en ce sens.
- A faire respecter par les consommateurs les consignes de sécurité et d'hygiène : à ce titre, le concessionnaire devra disposer ses installations de telle sorte que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme soient scrupuleusement respectées.
- A afficher toute information utile à la présentation des prestations ainsi que les offres tarifaires.
- A ne détenir aucun produit dangereux dans l'enceinte du restaurant. A noter que l'utilisation du gaz est interdite au sein du Palais.
- A ne pas présenter à la vente ou vendre des publications ou produits prohibés par la loi.
- A exploiter personnellement, par lui-même ou ses salariés, le restaurant, à l'exclusion de toute forme de sous-traitance.
- A laisser inspecter la totalité des locaux y compris les stocks par toute personne habilitée de la commune de Megève.

#### *9.6 Jours et heures de fonctionnement*

**Les dispositions devront au minimum respecter les préconisations suivantes :**

L'occupant propose des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées lors de la saison estivale. Il doit prévoir que les installations puissent être ouvertes 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.

Les horaires d'ouvertures du restaurant extérieur doivent être au minimum calés sur le fonctionnement des activités organisées au sein du Palais.

**=>Au minimum, les périodes d'ouverture sont les suivantes pour le restaurant extérieur du Palais:**

- Du 17 juin au 3 septembre, à minima, tous les jours sauf le mercredi de 10h00 à 19h30 et le mercredi de 10h à 21h ;
- En soirée, pour des animations exceptionnelles (notamment les mercredis durant les nocturnes de l'espace aquatique) dans le respect des horaires de fermeture du Palais et si sécurisation des accès à la piscine. Toute demande d'ouverture du restaurant au-delà de la fermeture initiale du palais doit être anticipée, discutée afin d'être validée par le directeur du Palais.

**=>Au minimum, les périodes d'ouverture sont les suivantes pour le restaurant intérieur du palais:**

- Les jours de mauvais temps où le restaurant extérieur ne peut être exploité, de 14h à 18h à partir du 8 juillet et jusqu'au 3 septembre;
- Possibilité d'exploiter le sports bar intérieur les jours de pluie et ce notamment de 14h à 18h, durant l'ouverture de la patinoire. Une carte spéciale « goûter » pourrait être proposée.

**=>Au minimum, les périodes d'ouverture sont les suivantes pour le bar des tennis au sein du chalet de la plaine:**

- Du 01 juillet au 3 septembre, à minima, de 10h à 19h.
- En soirée, pour des animations exceptionnelles dans le respect des horaires de fermeture du chalet de la plaine

Les horaires indiqués pourront être discutés en fonction des jours, du public et de la météo.

En fonction des horaires d'ouverture et des fermetures des espaces aquatiques extérieurs le restaurant pourra faire l'objet d'une ouverture anticipée.

L'exploitation des espaces n'est pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais et plus particulièrement de la piscine sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité ou évolution technique et sécuritaire du bâtiment. L'occupant, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors des heures d'ouverture du Palais.

Les horaires feront obligatoirement l'objet d'un affichage. Le concessionnaire s'engage à communiquer au personnel du Palais, et aux caisses notamment, les horaires d'ouverture.

Toute modification devra faire l'objet d'un préavis de 7 jours et d'un accord préalable de la Commune de Megève.

#### **9.7 Prestations proposées**

Le concessionnaire ne pourra affecter les lieux à une autre destination que :

- Restauration (restaurant extérieur)
- Vente de boissons et confiseries (restaurant extérieur, restaurant intérieur et bar des tennis)
- Petite restauration sur place ou à emporter (restaurant extérieur, restaurant intérieur et bar des tennis)
- Location de matelas et de parasols aux abords du bassin extérieur. (restaurant extérieur)

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il n'est pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment.

Le matériel utilisé pour l'exploitation du service ne devra pas être un support publicitaire. La commune se réserve le droit de faire modifier toute installation non conforme.

Sur le domaine public mis à disposition, il ne sera pas possible d'installer des jeux ou tout autre mobilier que celui dédié à la restauration ou à la détente.

Le concessionnaire devra respecter les propositions en matière de restauration et de boissons faites dans son offre. Il aura détaillé, dans celle-ci, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour permettre d'assurer une restauration.

**Il proposera dans son offre une tarification attractive, plus particulièrement, sur des produits tels le café, thé, bouteille d'eau, bière (vente de bière laissée au choix de l'exploitant), plat du jour, viennoiserie ou sandwiches. Il est demandé de proposer une offre de menu à un prix abordable**

(préconisation de 20€ maximum) et un menu enfant. Il est demandé au concessionnaire d'offrir une restauration de qualité, privilégiant les produits locaux et biologiques et circuits courts, pour les baigneurs comme pour les personnes de l'extérieur, sur place ou à emporter.

L'exploitant indiquera dans son offre s'il souhaite ou non proposer de l'alcool. Si tel est le cas il devra engager une procédure de mutation de licence pour transférer la licence 4 de la Commune à l'exploitant.

#### Obtention de la licence 4 :

Pour information préalable, il est rappelé que la licence 4 est et restera la propriété de la Commune de Megève.

Le cas échéant, l'exploitant devra, avant le début de saison, engager une procédure de « mutation de licence », ce qui permet de transférer pour la saison estivale la licence 4. Cette procédure est à faire auprès de la Police Municipale de Megève.

Comment se passe la mutation de licence :

- l'exploitant doit faire une déclaration de mutation de licence 4 à son nom 15 jours avant son ouverture. Le récépissé attribue la licence au nouvel exploitant.
- l'exploitant doit avoir le permis d'exploitation. Il l'obtient après avoir suivi une formation dans un centre de formation pour pouvoir exploiter une licence 4.
- il doit fournir le contrat de concession.
- il doit fournir sa pièce d'identité et son Kbis.

#### *9.8 Qualité du service*

D'une manière générale, le Concessionnaire doit prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la qualité des services offerts aux usagers et ce, conformément au projet d'exploitation qui est joint en annexe au contrat.

Il est précisé que le concessionnaire à l'interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable pour la restauration sur place. Par contre, il peut utiliser de la vaisselle jetable écoresponsable pour le « à emporter ».

#### *9.9 Communication - Affichage*

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers, à l'intérieur des locaux mis à disposition, est soumis à l'autorisation expresse de la Commune de Megève. Toutes ces actions doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à l'établissement. L'occupant devra veiller à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Toute démarche d'information ou de communication de l'occupant hors des lieux mis à sa disposition est soumise à l'autorisation écrite et préalable de la Commune de Megève, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Tout projet d'affichage et/ ou d'habillage des murs ou surfaces extérieurs des locaux mis à disposition devra être soumis à la Commune de Megève et ne pourra être réalisé qu'après acceptation expresse du projet par cette dernière.

#### *9.10 Règlement intérieur - Sécurité*

Le concessionnaire est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature du contrat. Il est tenu de respecter et de faire respecter par ses usagers le règlement intérieur des lieux mis à disposition. Les consignes de sécurité-incendie et le règlement intérieur du Palais sont joints en annexe 3. Ces règlements sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires et de la modification des espaces du Palais. Une formation d'évacuation et de la conduite à tenir en cas de problème incendie lui sera donné par le personnel SSIAP du Palais.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais, dont l'espace mis à disposition.

L'occupant assure à ses frais la sécurité de l'espace extérieur et intérieur exploité. Il assumera la responsabilité de tout incident ou dégradation survenant au sein de cet espace durant les heures d'exploitation.

L'occupant ne pourra prétendre à un dédommagement si exercice de sécurité ou évacuation pour force majeure.

Le concessionnaire est tenu d'assurer un rôle de surveillance vis-à-vis des personnes venant de l'extérieur et qui pourraient s'introduire sur l'espace aquatique.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Le concessionnaire est tenu de souscrire une **assurance dommage aux biens – responsabilité civile** couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le concessionnaire aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens. Il est également responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations.

Le concessionnaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Megève et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du concessionnaire, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

A cet effet, le concessionnaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et figurant en annexe des présentes.

Le concessionnaire demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le bien, objet de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, le concessionnaire ne pourra en aucun cas en demander réparation à la commune de Megève. La commune de Megève est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation.

Le concessionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par ses clients ou des tiers.

En cas de dommages ou dégradations, le concessionnaire devra immédiatement les réparer. Il s'oblige formellement à aviser sans délai et par écrit la commune de Megève de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations lui incombant.

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la commune de Megève, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité. En cas de destruction partielle des locaux, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties. Sans préjudice pour la commune de Megève de ses droits éventuels contre le concessionnaire si la destruction totale ou partielle peut être imputée à ce dernier.

Sur simple demande, le concessionnaire transmet, dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la commune de Megève, la copie des attestations d'assurances correspondantes.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de tout ou partie de l'Ouvrage ainsi qu'à sa remise en état.

## **ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS**

### *11.1 Travaux à la charge du concessionnaire*

Le concessionnaire assumera l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages, locaux et installations de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Il assure à ses frais, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations dites locatives des ouvrages, installations, équipements et mobiliers.

Le concessionnaire assure l'entretien incombant normalement au locataire au sens des articles 605 et suivants du Code civil.

Les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont, sans que cette liste soit limitative :

- les petits travaux, le nettoyage quotidien des locaux, les aménagements spécifiques et l'entretien extérieur destiné à conserver aux biens immobiliers un caractère « attrayant » ;
- le nettoyage et l'entretien courant des abords ;
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires aux activités mise en œuvre ;
- l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession ;
- l'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs et réceptacles de stockage étant à la charge du concessionnaire.

**Un nettoyage complet doit être réalisé avant la remise des clés de fin d'exploitation.**

Le concessionnaire ne peut procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Megève, à des travaux, aménagements, installations d'amélioration. Cette autorisation, ne le dispense pas d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations et permis nécessaires. Les plans et devis descriptifs doivent également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune de Megève. Ces travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur. Il devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Commune de Megève.

Dans les quinze jours suivant la fin des travaux, il est établi un état des lieux contradictoire entre la Commune de Megève et l'occupant, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices techniques et de sécurité. A ce moment, la Commune indiquera si ces travaux pourront rester en l'état au terme du contrat. Dès lors, tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité à sa charge.

En cas de travaux urgents pour dépannage (plomberie, serrurerie, etc...), l'occupant devra avertir la Commune de Megève de la nature des travaux à réaliser et obtenir son autorisation écrite avant commencement desdits travaux, sauf cas d'extrême urgence.

Aux fins de vérification de la parfaite exécution des obligations stipulées au présent article, la commune de Megève pourra visiter le bien, sous réserve d'en informer le concessionnaire au minimum deux jours (2 jours) à l'avance.

Le concessionnaire devra alors prendre toutes dispositions pour permettre la visite des installations, au cours de laquelle il devra fournir à la commune de Megève l'ensemble des justificatifs et pièces sollicités.

### *11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève*

La commune de Megève s'engage à assumer les grosses réparations des biens mis à disposition, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil.

Si des travaux, de quelque nature que ce soit, devaient conduire à la cessation complète de l'activité de l'occupant, il pourrait prétendre à la réduction de sa redevance au prorata du nombre de jours de fermeture. Il ne peut prétendre à une quelconque autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de travaux nécessitant l'arrêt total de l'activité de l'exploitant, la Commune de Megève est tenue d'informer l'occupant, par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de sa décision, avec un préavis d'un mois. Il conviendra d'indiquer la durée indicative d'interruption. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'événements dus à la force majeure ou l'urgence.

## **ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA DIFFUSION AUDIO ET VIDEO**

Les charges liées à la diffusion audio et vidéo (SACEM, SPRE...) sont à la charge complète de l'occupant.

Le titulaire ne peut invoquer la responsabilité de la Commune de Megève ni prétendre à indemnité en cas d'interruption dans les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, par suite de réparations, travaux ou pour toute autre cause.

## **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### *13.1 Montant de la redevance*

**Sur le fondement de l'occupation du domaine public, le concessionnaire devra verser une redevance fixe hors taxe dont le montant est fixé par la collectivité ci-dessous :**

**TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €) sur la période globale**

**Le concessionnaire devra verser une redevance variable calculée à partir d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxe dont le taux est proposé par le concessionnaire ci-dessous :**

**-1,5 %** du chiffres d'affaires

Dans l'hypothèse où les sommes précitées seraient soumises à la TVA, cette dépense sera entièrement prise en charge par le concessionnaire.

La redevance variable sera versée par le concessionnaire à la commune de Megève dès la production du compte de résultat au plus tard le 30 novembre.

Si des fermetures seraient imposées par l'Etat pour des raisons sanitaires pendant la période d'exploitation estivale, le loyer sera proratisé proportionnellement à la durée de la fermeture.

## **ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT**

Le concessionnaire fournira à la commune, dans un délai de deux mois après la notification du Contrat, un cautionnement d'un montant de 4 000,00 €. Il est déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Municipale de Megève. Sur demande auprès de la collectivité, il pourra se faire en deux fois (à montant égale. La deuxième partie du cautionnement devra alors versée, au plus tard, dans les six mois qui suivent la notification du contrat).

Le cautionnement a, notamment, pour objet de garantir :

- Le paiement des pénalités dues par le concessionnaire au cas où il ne les aurait pas versées ;
- Le paiement de toutes les sommes restantes dues par le concessionnaire à l'expiration du présent contrat ;
- La couverture des redevances dues à la commune par le concessionnaire en application du contrat ;
- La couverture des dépenses faites en raison de mesures de remise en bon état des lieux en fin de contrat.

La commune est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu à la résiliation du contrat après mise en demeure restée sans effet.

Après une éventuelle imputation des sommes dues à la commune, ladite caution ou son éventuel reliquat seront automatiquement levés passé un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du contrat après levée de toute autre pénalité ou dette à devoir à la commune au titre de sa gestion.

En tout état de cause, la garantie cessera de plein droit si dans les six (6) mois à compter du terme du contrat elle n'a pas fait l'objet d'une demande en paiement de la commune.

A la demande du concessionnaire, la Commune de Megève peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé ci-dessus par une garantie à première demande.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visés à l'article 29 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements publics de crédit. Cette garantie à première demande a le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé ci-dessus.

## **ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES**

Le concessionnaire acquittera pendant toute la durée du contrat, et en sus de la redevance stipulée à l'article 13 ci-dessus, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, auxquels le bien et son activité peuvent et pourront être assujettis.

## **ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE**

Le Concessionnaire supporte toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'exploitation du service à ses risques et périls.

Il est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation, notamment : les recettes auprès des clients (restauration...), les recettes annexes de location de matelas et parasols, toutes les recettes liées à la gestion et à l'exploitation du service objet de la délégation.

## **ARTICLE 17 - PENALITES**

Les manquements dans l'exécution du service et aux obligations contractuelles seront sanctionnés par des pénalités qui pourront être infligées au concessionnaire sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la commune de Megève, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de la collectivité.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités s'appliqueront dans les cas suivants :

- En cas d'interruption générale du service de plus de 24 heures hors cas exonérant le concessionnaire de sa responsabilité (fait du principe, force majeure, périodes de fermeture prévues au contrat), une pénalité de 100 euros par jour d'interruption dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an pourra être infligée au concessionnaire par la commune de Megève ;
- En cas de retard du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations légales et contractuelles : constatation du non-respect des obligations contractuelles au titre de l'entretien courant, du nettoyage, notamment, des pénalités d'un montant de 100 euros par jour de retard pourront lui être infligées par la collectivité, excepté pour le non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire ;

- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, ce dernier encourt une pénalité de **50 euros** par jour à partir de deux heures de retard sur l'ouverture prévue ou d'avance sur la fermeture prévue ;
- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, inférieure à deux heures, constaté à quatre reprises sur une période glissante de 30 jours, ce dernier encourt une pénalité de **100 euros** par jour ;
- En cas de non-respect d'affichage des horaires d'ouverture ou des tarifs, une pénalité de **100 euros** par jour pourra être appliquée après mise en demeure de la collectivité ;
- En cas de non-respect sur les tarifs pratiqués sur lesquels il s'est engagé au moment de la remise des offres, une pénalité de **50 euros** par jour est prévue.

Les pénalités pour non-respect des horaires d'ouverture ne s'appliquent, si le concessionnaire a saisi au préalable, par écrit en respectant un délai de sept jours, la collectivité d'une demande, dûment justifiée, de modifications exceptionnelles de ces dernières et, sous réserve, que la commune l'ait acceptée.

Les pénalités sont payées par le concessionnaire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, la collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées au 14 du présent contrat.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

## **ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE**

Le concessionnaire n'encourt aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre du présent contrat suite à la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, qui est imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter en tout ou partie une de ses obligations au titre du présent bail.

Lorsque le concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie à la commune de Megève par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. La commune de Megève notifie au concessionnaire dans un délai de 15 jours sa décision quant au bien-fondé de la demande.

## **ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

## **ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT**

En cas de cessation des effets du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit :

- Le concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à la Commune de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe d'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement de la concession ;
- A l'occasion de la remise en concurrence, la collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations mis à disposition aux dates fixées par la collectivité. Celle-ci s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter.

## **ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - PRECARITE**

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune de Megève se réserve la faculté, pour tout motif notamment d'intérêt général, de modifier ou retirer la présente autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de retrait ou de modification pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par la commune de Megève, le concessionnaire devra en être averti deux (2) mois au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

La commune de Megève procédera au remboursement du prorata de la part de la redevance.

Du fait de cette résiliation, le concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant au rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service,
- Enfin, une somme correspondant à la perte de marge nette prévisionnelle, ainsi déterminée :
  - o Il est pris en compte le résultat le plus favorable de la moyenne des excédents bruts d'exploitation depuis le début du contrat.
  - o Cette moyenne est multipliée par le nombre d'années restant à courir dans la limite de trois (3) années.
  - o Le résultat ainsi obtenu est minoré :
    - d'une part du montant des dotations aux amortissements sur les biens d'exploitation en service restant à courir jusqu'à l'échéance normale du contrat,
    - d'autre part des charges d'intérêt d'emprunt restant à courir sur la base du capital restant dû à la date de résiliation.
    - de l'ensemble des sommes dues par le délégataire à la Commune et notamment les frais éventuels de remise en état des installations.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Commune dans les conditions prévues ci-avant.

## **ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES**

En cas d'inexécution ou manquement du concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de trois (3) jours, en cas de non-paiement des redevances dues à la commune de Megève ou de non constitution dans les délais de la caution, la concession sera résiliée par la commune de Megève par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée au concessionnaire, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité dans ladite mise en demeure. Celle-ci doit avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé pour mettre fin aux désordres constatés.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune de Megève, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour inexécution de tout ou partie de ses obligations.

La concession sera résiliée de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le concessionnaire ferait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, sauf le cas dans lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

Les conséquences financières sont à la charge du concessionnaire, à l'exception du rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service.

## **ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES MOTIFS**

Si la résiliation intervient pour quelque motif que ce soit à l'initiative du concessionnaire, la commune de Megève aura droit à une indemnité correspondant au montant de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public actualisée et restant à percevoir par la commune de Megève jusqu'au terme normal du contrat.

## **ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS**

### *24.1 Biens mis à disposition par la collectivité*

La liste du matériel appartenant à la Commune de Megève est jointe en annexe 2 de la présente convention. **Un inventaire contradictoire est dressé entre les parties avant l'entrée du concessionnaire et à sa sortie.** Il est procédé annuellement à la vérification de cet inventaire.

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. Le concessionnaire devra informer la collectivité, par écrit, de sa volonté de remplacer un bien mis à disposition avant de s'exécuter. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

### *24.2 Biens acquis par le concessionnaire et stock*

L'exploitant fournit tous les biens nécessaires au service défini ci-dessus, pendant toute la durée de la convention. Les biens sont composés des biens immobilisés autres que les biens fournis par la commune de Megève, des stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service, qui peuvent éventuellement être repris par la commune ou par un nouveau concessionnaire, si ces derniers estiment qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service.

Les biens sont financés par le concessionnaire. En conséquence, ils restent sa propriété pendant toute la durée du contrat.

**Le concessionnaire devra récupérer ses biens en dehors de la période d'exploitation estivale. Il dispose de 15 jours pour le faire.**

### *24.3 Mise à jour de l'inventaire*

Le concessionnaire s'engage à procéder à une mise à jour de l'inventaire de l'ensemble des biens utilisés dans le cadre de l'exploitation, quel que soit leur situation juridique et leur mode de financement. Cette mise à jour sera communiquée à la commune chaque année. A cette occasion, le concessionnaire transmettra l'ensemble des pièces justificatives, et en particulier une copie des factures. Il précisera, s'il y a lieu :

- Les nouveaux ouvrages, installations ou biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour ;
- Les évolutions significatives concernant les ouvrages, installations ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Les ouvrages, installations, ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- La proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens acquis par le concessionnaire et pouvant être repris par la commune de Megève.

**15 jours avant l'expiration du contrat, un état des lieux et un inventaire des biens seront réalisés contradictoirement et un procès-verbal établi.**

L'inventaire et l'état des lieux ainsi établis seront notifiés au concessionnaire et constitueront les annexes au contrat, ils s'imposeront aux Parties.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune contestation pour ce motif.

## **ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de TROIS MOIS (trois mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie aux deux alinéas précédents. Les contentieux relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le concessionnaire élira domicile au siège social de son établissement et la commune, en mairie de Megève.

## **ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES**

La présente convention comporte 5 annexes, numérotées 1 à 5, libellées comme suit :

Annexe 1-1 : Plan restaurant extérieur

Annexe 1-2 : Plan restaurant intérieur

Annexe 1-3 : Plan chalet de la plaine

Annexe 2-1 : Inventaire Bar Chalet de la Plaine

Annexe 2-2 : Inventaire Sports Bar extérieur

Annexe 2-3 : Inventaire Sports Bar intérieur

Annexe 3-1 : Règlement d'accès et d'utilisation – Le Palais

Annexe 3-2 : Règlement Espace AQUATIQUE

Annexe 3-3 : Consignes de sécurité incendie

*Annexe 4 : Comptes prévisionnels d'exploitation*

*Annexe 5 : Offre du concessionnaire*

Pour information du concessionnaire, les annexes seront mises à jour au terme de la procédure de passation.

Fait à MEGÈVE

Le 02/05/2023

En trois exemplaires originaux

Pour le Concessionnaire

Pour la Commune de Megève

Le Maire

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

\* Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », chaque page étant paraphée.



## Carte de 12H à 15H

- Hot Dog, frites maison (saucisse artisanale de chez Maison Baud).....14€
- Surf & Turf, frites (Faux filet, gambas et beurre persillé) .....22€
- Chesse burger "classique", frite maison.....16€
- Kebab d'agneau au citron confit, sauce fromage blanc aux herbes, concombre et frites maison.....18€
- Bagel au pastrami, frites maison.....17€
- Poke bowl au légumes et saumon Teriyaki.....20€
- Poke bowl végétarien.....17€
- Avocado toast, pain toasté, fromage frais, avocat et œuf poché et salade verte.....12€
- La burrata (Atelier de la mozzarella à Chenex), salade de tomates anciennes.....12€
- Frites maison.....5€

### Formule du jour : 18,5€

#### Menu enfant : 12€

- Burger
- ou Cordon bleu
- ou steak haché

Frites maison ou légumes du jour

Une boule de glace



## Carte à Emporter 12H 18H

### Salé

- Hot Dog, frites maison (saucisse artisanale de chez Maison Baud).....14€
- Chesse burger "classique", frite maison.....16€
- Kebab d'agneau au citron confit, sauce fromage blanc aux herbes, concombre et frites maison.....18€
- Bagel au pastrami, frites maison.....17€
- Poke bowl au légumes et saumon Teriyaki.....20€
- Poke bowl végétarien.....17€
- Avocado toast, pain toasté, fromage frais, avocat et œuf poché et salade verte.....12€
- La burrata (Atelier de la mozzarella à Chenex), salade de tomates anciennes.....12€
- Frites maison.....5€

### Formule du jour : 18,5€

#### Menu enfant : 12€

- Burger
- ou Cordon bleu
- ou steak haché

Frites maison ou légumes du jour

Une boule de glace



## BOISSONS SANS ALCOOL

## SOFTS

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| • Cola/CocaZéro 33cl.....             | 3,50€ |
| • Jus de fruits - 25cl .....          | 5€    |
| • Thé glacé - 33cl.....               | 4,00€ |
| • Sirop à l'eau - 25cl .....          | 2,20€ |
| • Ice Tea - 33cl .....                | 3,50€ |
| • Orangina - 33cl .....               | 3,50€ |
| • Schweppes Indian Tonic - 33cl ..... | 3,50€ |
| • Schweppes Agrumes - 33cl .....      | 3,50€ |
| • Sprite - 33cl.....                  | 3,50€ |
| • Oasis Tropical - 33cl.....          | 3,50€ |

## CAFÉ, THÉ &amp; INFUSION

(café en grain, Le Panier à Café - Annecy)

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| • Café expresso.....                     | 1,50€ |
| • Double expresso.....                   | 2,50€ |
| • Thé & Infusion de notre sélection..... | 3,00€ |

## EAUX

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| • San Pellegrino - 50cl / Bouteille consignée 1 litre..... | 2,00€ / 4,00€ |
| • Evian - 50cl / Bouteille consignée 1 litre.....          | 2,00€ / 4,00€ |

## Carte de 12H à 15H et à Emporter de 12H à 18H

### Sucré

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| • Churros sauce chocolat et caramel.....                | 8€                |
| • Clafouti perdu, glace à la pêche.....                 | 7€                |
| • Soupe de myrtille, verveine, glace fromage blanc..... | 8€                |
| • Coupe chocolat meringuée.....                         | 7€                |
| • Crème brûlée tonka.....                               | 8€                |
| • Glace et sorbet                                       |                   |
| 1 boule.....                                            | 2.5€              |
| 2 boules.....                                           | 4.5€              |
| 3 boules.....                                           | 7€                |
| • Glace enfant.....                                     | Tarif selon choix |



## CARTE DU CLUB HOUSE DES TENNIS EXTERIEURS

## Salé

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| • Croque monsieur, frites maison .....              | 14€ |
| • Hot dog, frites maison.....                       | 14€ |
| • Salade betterave et saumon gravlax.....           | 14€ |
| • Salade végétarienne noix, olive, féta.....        | 12€ |
| • Salade de tomate et burrata.....                  | 12€ |
| • Planche de charcuterie et fromage de savoie ..... | 18€ |

## Sucré

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| • Verrine de salade de fruit..... | 8€                |
| • Tiramisu.....                   | 8€                |
| • Mousse chocolat.....            | 8€                |
| • Glaces.....                     | TARIF SELON CHOIX |

## BOISSONS ALCOOLISÉES

## BIÈRES

|                                                           |        |
|-----------------------------------------------------------|--------|
| • Bière bouteille 744 (blanche verveine, IPA) - 33cl..... | 6,00€  |
| • Bière pression du Brasseur Savoyard BIO - 25cl .....    | 3,50€  |
| • Bière pression - Pichet 1,5 litres.....                 | 18,00€ |
| • Picon .....                                             |        |
| • bière.....                                              | 4,50€  |

## COCKTAIL

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| • Cocktail du jour..... | 12,00€ |
|-------------------------|--------|

## VINS

## • Vin ROSÉ des Cévennes IGP

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Le verre - 14cl ..... | 5,00€ |
|-----------------------|-------|

## • Vin ROSÉ - Côtes de Provence

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| La bouteille - 75cl..... | 32,00€ |
|--------------------------|--------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Le verre - 14cl ..... | 7,50€ |
|-----------------------|-------|

## • Vin BLANC - Chignin-Bergeron - Harmonie - Domaine Jean Vullien

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| La bouteille - 75cl..... | 32,00€ |
|--------------------------|--------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Le verre - 14cl ..... | 7,00€ |
|-----------------------|-------|

## • Vin BLANC - Roussette de Savoie - Château St Philippe - Domaine

Jean Vullien

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| La bouteille - 75cl..... | 27,00€ |
|--------------------------|--------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Le verre - 14cl ..... | 5,00€ |
|-----------------------|-------|

## • Vin ROUGE - Côte du Rhône - Les Charmes - Château Les Amoureuses

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| La bouteille - 75cl..... | 30,00€ |
|--------------------------|--------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Le verre - 14cl ..... | 7,00€ |
|-----------------------|-------|

Tarif préférentiel pour les membres du COS : -10% sur l'ensemble de la carte.

CARTE DU CLUB HOUSE DES TENNIS EXTERIEURS  
BOISSONS ALCOOLISÉES

BIÈRES

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| • Bière pression - Pichet 1,5 litres..... | 18,00€ |
| • Picon bière.....                        | 4,50€  |

VINS

|                                                                                |        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|
| • Vin ROSÉ des Cévennes IGP                                                    |        |
| Le verre - 14cl .....                                                          | 5,00€  |
| • Vin ROSÉ - Côtes de Provence                                                 |        |
| La bouteille - 75cl.....                                                       | 32,00€ |
| Le verre - 14cl .....                                                          | 7,50€  |
| • Vin BLANC - Chignin-Bergeron - Harmonie - Domaine Jean Vullien               |        |
| La bouteille - 75cl.....                                                       | 32,00€ |
| Le verre - 14cl .....                                                          | 7,00€  |
| • Vin BLANC - Roussette de Savoie - Château St Philippe - Domaine Jean Vullien |        |
| La bouteille - 75cl.....                                                       | 27,00€ |
| Le verre - 14cl .....                                                          | 5,00€  |
| • Vin ROUGE - Côte du Rhône - Les Charmes - Château Les Amoureuses             |        |
| La bouteille - 75cl.....                                                       | 30,00€ |
| Le verre - 14cl .....                                                          | 7,00€  |

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-067-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés****Absents**

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »**

## Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** les articles 686 à 689, 690 à 696 et 701 à 702 du Code Civil ;

**Vu** les articles L. 2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** la garantie du respect des règles d'urbanisme par l'architecte du projet.

## Exposé

Dans le cadre de l'optimisation des espaces communs entre le projet d'auberge pédagogique et le reste des bâtiments des écoles, il convient de conclure entre la Commune de Megève et la SCI « Centre de formation » une servitude de cour commune. Elle aura pour fond servant la parcelle communale cadastrée AO n°111 située au lieudit « Le Calvaire » et pour fond dominant la parcelle AO n°110 sous bail à construction pour supporter l'auberge pédagogique. L'emprise de la servitude représentera une largeur de 2,10 mètres sur une longueur de 40 mètres en bordure de la limite séparative avec la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 110.

Les frais d'acte seront supportés par la SCI « Centre de formation ».

## Annexes

Plan de localisation

Plan de servitude

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la demande de servitude de cour commune concernant la parcelle communale AO n°111,
2. **APPROUVER** la demande de servitude de cour commune concernant la parcelle communale AO n°111 et son établissement par acte authentique notarié,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Intervention

## Amendement

## Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

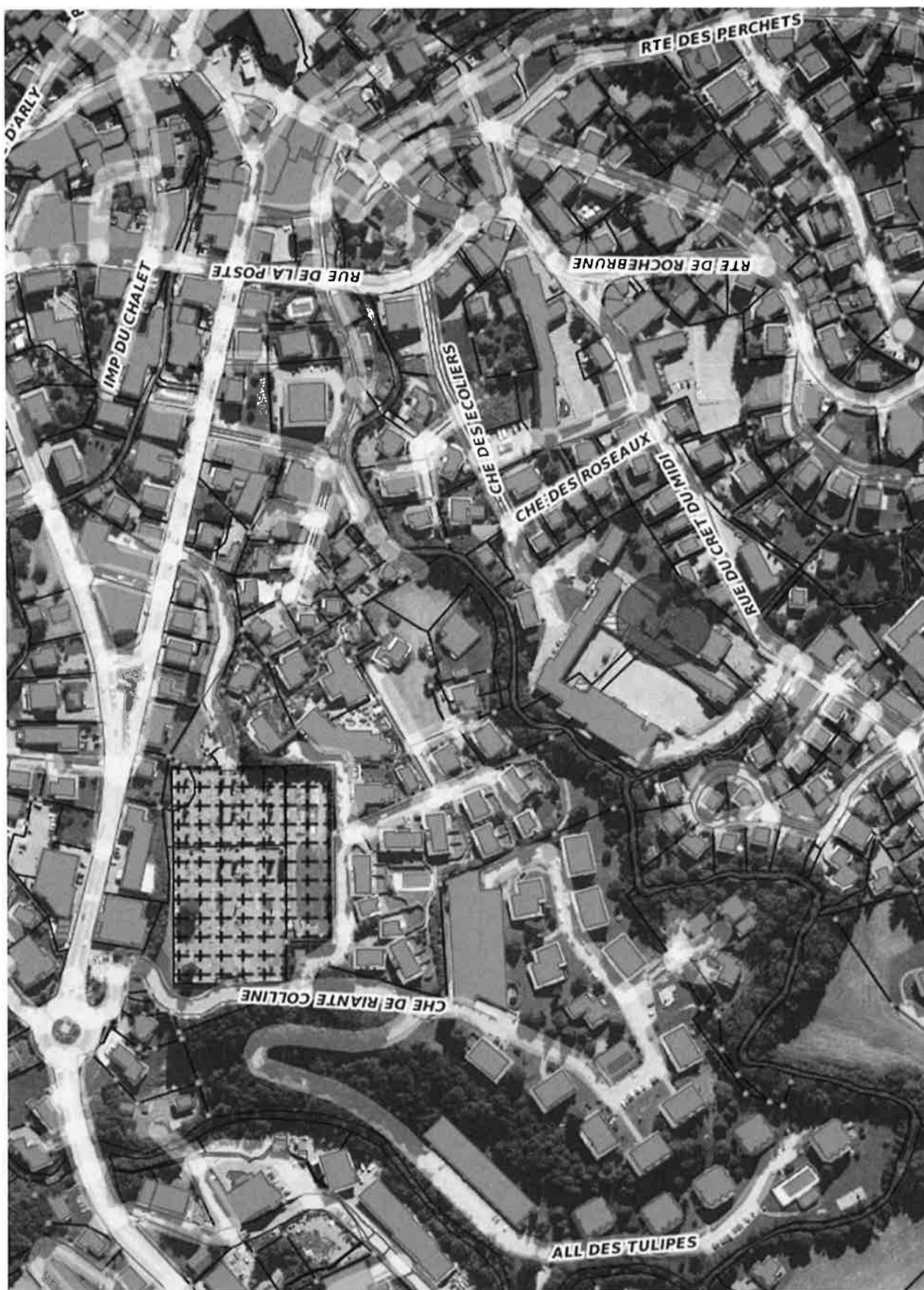
Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND







**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-068-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés****Absents**

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 230 – LIEUDIT « SUR L'AUGUILLE »**

### Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 230 – LIEUDIT « SUR L'AUGUILLE »**

### Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que la valeur de la parcelle à acquérir de la part de la Commune de Megève est inférieure au seuil des 180 000 euros.

### Exposé

La Commune de Megève souhaite étendre son patrimoine forestier pour apporter une homogénéité au régime forestier géré par l'ONF. Pour cela, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée B n° 230 représentant une surface de 2 540 m<sup>2</sup> au lieudit « SUR L'AUGUILLE ». En effet, la Commune de Megève est propriétaire des parcelles voisines et cette opération permettrait de retrouver une unité forestière.

Les parties se sont rencontrées et un accord a été trouvé au prix de 2 000 € pour l'ensemble des 2 540 m<sup>2</sup>. L'acquisition doit dorénavant être actée devant notaire.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

### Annexe

Plan de localisation

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, au prix de 2 000 €, de la parcelle cadastrée section B n° 230, représentant une surface de 2 540 m<sup>2</sup>, au lieudit « SUR L'AUGUILLE », afin de garantir une unité forestière et une meilleure gestion par l'ONF,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

### Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



Plan de situation  
Parcelle B 230 - SUR L'AUGUILLE



1:8000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE  
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-069-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 603 et 1465 – LIEUDIT « LE PLANAY »**

**Objet**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 603 et 1465 – LIEUDIT « LE PLANAY »**

**Rapporteur**

**Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE**

**Vu** les articles L. 1311-13 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 1111-1 et L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'absence d'avis des services fiscaux, estimant que la valeur de la parcelle à acquérir de la part de la Commune de Megève est inférieure au seuil des 180 000 euros.

**Exposé**

Le chemin rural des Blancs s'est élargi avec le temps en empiétant sur la parcelle actuellement cadastrée à la section D sous le numéro 1465. De plus, la Commune de Megève a dû installer une pompe de relevage sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 623.

Ces deux parcelles appartiennent à la SFHM et représentent un total de 299 m<sup>2</sup>. Il convient de les acquérir pour régulariser une situation de fait.

Les parties se sont rencontrées et se sont accordées sur une opération à titre gratuit.

L'acquisition doit dorénavant régularisée par acte authentique.

Les frais liés à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

**Annexes**

Plan de localisation

Plan de bornage

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles actuellement cadastrées section D n° 623 et 1465, représentant une surface de 299 m<sup>2</sup>, au lieudit « LE PLANAY », afin de régulariser le chemin rural des Blancs et une pompe de relevage ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNE DE MEGEVE

Lieudit : LE PLANAY

Section : D - Feuille n° 3



ORDRE DES  
GEOMETRES-EXPERTS

### PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

COORDONNEES : PROJECTION C.C. 46  
(Détermination par GPS : réseau TERIA)

### Propriété de la S.F.H.M.

n° 623 : 2 a. 11 - n° 1336 : 37 a. 74

D.M.P.C. n° 5169 W du 8/02/2023 - Division de la parcelle n° 1336



**Terrain cédé par la S.F.H.M. à la commune de Megève**  
n° 623 : 2 a. 11 - n° 1465 : 88 m<sup>2</sup> (superficie mesurée)



**Surplus de la parcelle divisée restant la propriété de la S.F.H.M.**  
n° 1464 : 21 a. 54 - n° 1466 : 15 a. 32



Limite nouvelle  
(Cette limite ne sera réelle que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique)



Limite de propriété définie à partir :  
- du plan de bornage et de division de la propriété de la S.C.I. LOYCAD (plan n° 15.885-T6 du 10 Octobre 2019)  
- du plan de bornage de la propriété de la S.F.H.M. (plan n° 15.517-T2 du 27 Novembre 2015)  
- du plan de bornage du chemin rural des Blancs (plan n° 15.517-T5 du 8 Octobre 2021)



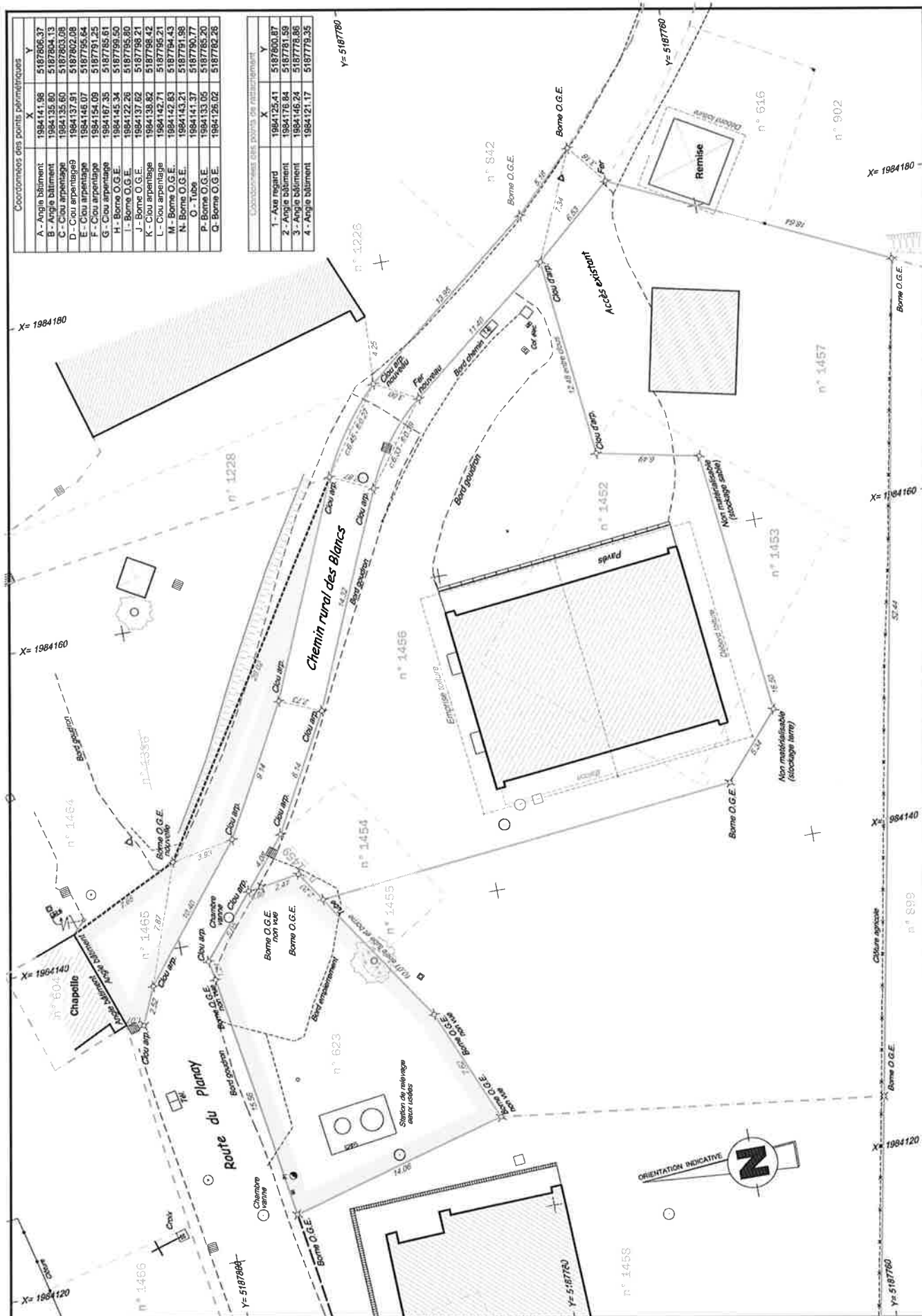
Limite incertaine provenant d'une adaptation du plan cadastral à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins.

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés

DRESSE LE : 25 Octobre 2021 - COMPLETE LE : 28 Mars 2022  
MIS A JOUR LE : 9 Février 2023 (nouveaux numéros cadastraux) - 9 Mars 2023 (pose de la borne H)

N/Réf. : 15.517 - T6

S.C.P. " Bernard GUERPILLON - Damien SOUVIGNET " - Géomètres-Experts  
33, Allée Galilée - B.P. 126 - 74704 SALLANCHES Cédex - Téléphone : 04.50.58.42.11  
scp.guerpillon@gmail.com - scp.souvignet@gmail.com



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-070-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION – OPERATION ROUTE D'ODIER – AUTORISATION DE SIGNER**

### **Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DCAST) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION – OPERATION ROUTE D'ODIER – AUTORISATION DE SIGNER**

### **Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

### **Exposé**

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux de la route d'Odier l'enfouissement des réseaux, d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

La réalisation des travaux relevant simultanément de la compétence des deux entités, il convient de réaliser un groupement de commande et ainsi de désigner la commune comme coordonnateur du groupement. Toutefois, chacun reste maître d'ouvrage dans son domaine d'activité. La commune sera désignée comme maître d'ouvrage pour l'opération concernant les travaux de Génie civil voirie et réseaux humides. Le SYANE reste maître d'ouvrage sur la partie Génie électrique et Génie civil pour les réseaux secs.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

### **Annexe**

Convention constitutive de groupement de commande – opération route d'Odier

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Route d'Odier »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Route d'Odier ».

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la  
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25  
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai  
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



**« Route d'Odier »  
Commune de MEGEVE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ENTRE**

La Commune de MEGEVE, représentée par son Maire, **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date ..... et désigné dans ce qui suit par « La Commune »,

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Joël BAUD-GRASSET**, habilité par délibération du Bureau Syndical en date du 8 décembre 2022 et désigné dans ce qui suit par « le SYANE »

## **EXPOSE**

La Commune de MEGEVE entreprend le renouvellement des réseaux humides et l'aménagement de la voirie. Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour procéder à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour les parties réseaux humides et voirie, et du SYANE pour la partie réseaux secs.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour la Commune :**
  - Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable ;
  - Rénovation du réseau d'eaux usées ;
  - Rénovation du réseau d'eaux pluviales ;
  - Aménagement de la voirie.
- **Pour le SYANE :**
  - Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ;
  - Création et modernisation du réseau d'éclairage public ;
  - Enfouissement du réseau de télécommunications.

**Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET**

Le SYANE et la Commune constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans, ...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Le SYANE et la Commune s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

## **ARTICLE 2 – REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE**

Le groupement est soumis, pour la procédure de passation des marchés publics dans le domaine visé à l'article 1, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales définies ou régies dans l'ordonnance susvisée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

## **ARTICLE 3 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **3.1 - Désignation et mission du coordonnateur**

La Commune est désignée coordonnateur du groupement et procédera à ce titre dans le respect des règles de la commande publique à :

- La centralisation des besoins des membres du groupement,
- Le choix de la procédure de passation des marchés en accord avec les autres membres du groupement, conformément aux dispositions réglementaires,
- La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, en lien avec les membres du groupement,
- La gestion des opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi de l'avis de publication, réception des plis d'offres),
- La convocation de la Commission de groupement et à la tenue de son secrétariat,
- L'information des candidats sur la suite donnée à leur offre,
- La transmission des marchés au contrôle de légalité le cas échéant,
- La transmission pour signature aux autres membres des pièces des marchés, pour la partie les concernant, afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière,
- La réponse, le cas échéant, aux contentieux contractuels.

### 3.2 Obligations des membres

- Rédiger les pièces techniques et administratives des marchés publics, en lien avec le coordonnateur,
- Réaliser un rapport d'analyse pour les parties les concernant, puis, pour les lots communs, coordonner ces analyses afin d'obtenir un rapport unique.
- Signer et notifier les marchés dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle après l'éventuelle délibération des organes délibérants de chaque membre,
- Suivre l'exécution administrative et financière de la partie le concernant. A ce titre, chaque membre du groupement émet ou fait émettre ses ordres de service et gère la passation des avenants le concernant dans le respect de la réglementation.

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1.

Chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses marchés.

## ARTICLE 4 – REPRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.

Hormis ces représentants, le président peut inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des collectivités, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les agents de chaque structure seront également représentés.

La Commission du Groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot.

L'organe délibérant de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution des marchés.

## ARTICLE 5 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique est chargée par la commission de groupement de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des collectivités membres, et de leur maîtrise d'œuvre respective.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet INFRAROUTE pour les deux maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que d'autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clé de répartition basée sur le prorata du montant des travaux par maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DUREE**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle s'achève à la signature des marchés visés à l'article 1.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention peut subir des modifications. Celles-ci prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les membres du groupement.

Etablie le 17 novembre 2022, à Poisy

Le Maire de la Commune  
de MEGEVE

Le Président du  
SYANE

Madame  
Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur  
Joël BAUD-GRASSET

## ANNEXE

### Pièces marché à transmettre au maître d'œuvre du SYANE après la CAO :

- Pour les lots communs aux membres du groupement :
  - Originaux des :
    - o Actes d'engagement de la part sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
    - o BPU,
    - o DQE,
  - Copie si pièces communes, autrement nous fournir les originaux :
    - o CCAP,
    - o CCTP,
    - o Mémoire technique,
    - o Pièces de la candidature : DC1, DC2, NOTI2, attestations, etc.
- Pour le lot SYANE, les originaux des :
  - o Acte d'engagement,
  - o BPU,
  - o DQE,
  - o CCAP,
  - o CCTP,
  - o Mémoire technique,
  - o Pièces de la candidature : DC1, DC2, NOTI2, attestations, etc.

### Pièces marché à transmettre au SYANE après la CAO :

- Pièces administratives générales, copie des:
  - o Les lettres d'information aux candidats retenus et non retenus (après délibération de chaque membre du groupement),
  - o PV de CAO,
  - o Rapport d'analyse des offres,
  - o Le règlement de consultation,
  - o L'AAPC et justificatif de publicité.

### Pièces marché à transmettre au SYANE après la notification des marchés :

- Pour les lots communs aux membres du groupement, pour information, copie des :
  - o Actes d'engagement,
  - o L'avis d'attribution des marchés.

**NOTA : Le coordonnateur conservera l'ensemble des pièces marché concernant les offres des candidats non retenus.**

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-071-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)

Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)

Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – POLE  
 INFRASTRUCTURES ET VOIRIES – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA POSTE –  
 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE  
 AU TITRE DU PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

## Objet

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – POLE  
INFRASTRUCTURES ET VOIRIES – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA POSTE –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE  
AU TITRE DU PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

## Rapporteur

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles 74 et 112 IV de la loi création, architecture et patrimoine.

## Exposé

Le pont de la poste traversant le torrent du Planay est un ouvrage béton dont l'état se dégrade, des travaux sont envisagés à l'automne 2023 visant à reprendre une partie des culées, reprise des aciers oxydés et remplacement des gardes corps le long de cet ouvrage amont et aval.

Depuis la loi création et architecture et Patrimoine du 7 Juillet 2017, les travaux d'aménagement sur l'espace public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en application des articles 75 et 112 IV de cette loi.

Afin de pouvoir remplacer les gardes corps de l'ouvrage en conformité avec la réglementation actuelle, il convient donc de déposer une déclaration préalable. S'agissant d'un ouvrage public, il est indispensable que Madame le Maire soit autorisée par le Conseil Municipal à signer et déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant les travaux de réfection du pont de la poste sur le torrent du Planay au titre du code du patrimoine

## Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND



**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-072-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés****Absents**

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – OPERATION TOURNE A GAUCHE DES VERIAZ – AUTORISATION DE SIGNER**

## **Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – OPERATION TOURNE A GAUCHE DES VERIAZ – AUTORISATION DE SIGNER**

## **Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L2000-1 à L2728-1 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

## **Exposé**

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer dans le cadre des travaux du tourne à gauche des Vériaz, la question de l'éclairage public.

La réalisation des travaux relevant simultanément de la compétence des deux entités, il convient de réaliser une délégation de maîtrise d'ouvrage. La commune devient donc maître d'ouvrage par délégation sur la partie éclairage public, à cela vient s'ajouter la validation d'un plan de financement annexé à la présente délibération.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Il convient également de valider les modalités de financement de l'opération des travaux sur le réseau public de distribution qui est estimé à 42 352.92 € TTC, comprenant uniquement l'éclairage public, la participation SYANE s'élève à 17 534.11 €.

Soit une participation communale de 24 818.81€ de travaux et 105.88€ de frais généraux.

## **Annexe**

Convention constitutive de groupement de commande – opération Tourne à gauche des Vériaz

## **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Tourne à gauche des Vériaz »,
2. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 42 352.92 € TTC,
3. **ACCEPTER** le montant de la participation du syane de 17 534.11€ et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 105.88 €,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie du montant des frais généraux, soit 105.88 €.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers Présents : ..... 17  
Procurations : ..... 6  
Ayant voté pour : ..... 23  
Ayant voté contre : ..... 0  
S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la  
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25  
mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai  
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

**CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Aménagement du tourne à gauche de Vériaz à MEGEVE**

**ENTRE**

**Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, représenté par son Président en exercice, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en vertu d'une délibération du bureau du 1<sup>er</sup> juin 2023, ci-après désigné « le Syndicat »,

**ET**

**La Commune de MEGEVE** en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux de voirie représentée par son Maire en exercice, Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en vertu d'une délibération du 23 mai 2023, ci-après désignée « la Commune » ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que :

- Dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Aménagement du tourne à gauche de Vériaz » sur le territoire de la commune de MEGEVE ; d'une part, le Syndicat a décidé de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public et, d'autre part, la Commune de MEGEVE a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie,
- Dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux parties à la présente,
- Il revient, conformément à l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière, au maire de la commune d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques,

Le Syndicat désigne la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux pour la rénovation du réseau d'éclairage public, dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Financement de l'ouvrage**

Le montant de l'opération de travaux est estimé à :

- Réseaux d'éclairage public : 35.294,10 € HT soit 42.352,92 € TTC

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4000,00 € HT par candélabre et 1200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de **17.534,11 €** (montant HT + part de TVA récupérée).

Le plan de financement estimatif de l'opération est joint en annexe 1 à la présente convention.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier conduisant au dépassement du montant prévisionnel, le Syndicat en est immédiatement informé.

D'autre part, la commune contribuera au budget de fonctionnement relatif à l'opération à hauteur de 1 % du montant de la participation financière du Syndicat à ces travaux.

## **Article 3 : Approbation du projet**

Dès que la Commune aura établi le projet des ouvrages, elle le transmettra au Syndicat pour approbation.

## **Article 4 : Choix des prestataires**

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la Commune choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux, ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) le cas échéant, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux Marchés Publics.

## **Article 5 : Modalités de versement des participations**

Le Syndicat verse à la Commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoire, Ordre de Service, ...). Le solde est versé sur présentation de tous les justificatifs par la Commune (factures pour solde...), après établissement d'un décompte définitif de l'opération ventilé par type de réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunication), suivant le même modèle que le plan de financement estimatif.

La contribution de la commune au budget de fonctionnement, telle que définie à l'article 2 de la présente convention interviendra en une seule fois au vu du décompte définitif de l'opération.

Le Syndicat émettra, sur cette base, le titre de recette correspondant.

## **Article 6 : Réception des ouvrages**

Le Syndicat est informé de la date de la visite préalable à la réception du chantier et invité aux opérations préalables à la réception.

La Commune procède aux démarches nécessaires à la mise en service des ouvrages.

A réception de l'ouvrage, la commune transmet au SYANE les livrables suivants :

**Les livrables attendus dans le dossier de récolement sont conformes au cahier des charges détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.**

- Réseaux d'éclairage public
- **Livrables sous format informatique :**
  - ✓ Un fichier plan PDF,
  - ✓ Un fichier plan DWG,
  - ✓ Un fichier SIG (format SQLITE) relatif aux informations issues du levé topographique détaillé dans l'annexe 2 chapitre 2.1.1.1,

La méthodologie d'exécution de ces livrables reprendra l'ensemble des clauses portées en annexe n° 2 à la présente convention.

Le plan des ouvrages exécutés comprendra les informations listées au chapitre 2.2 de cette dernière.

## **Article 7 : Propriété des ouvrages et transfert comptable**

A leur achèvement, les ouvrages réalisés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux de télécommunications sont propriété du Syndicat.

Compte tenu de la propriété de ces ouvrages, la commune comptabilisera ces opérations en compte de tiers.

Les ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert comptable de la commune vers le Syndicat, sur la base du décompte définitif de l'opération (voir article 5).

## **Article 8 : Action en justice**

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la Commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le Syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile.

## **Article 9 : Fin de la convention**

La présente convention prendra fin à la date de versement par le Syndicat à la Commune du solde de tous comptes sur cette opération.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la Commune  
de MEGEVE

Le Président du  
SYANE

Madame  
Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur  
Joël BAUD-GRASSET

Annexe 1 : Plan de financement de l'opération  
Annexe 2 : Méthodologie d'exécution des livrables de récolement

**CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**PROGRAMME 2023**



*En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 85 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-568 du 17 juin 2004.*

**OPERATION :** MEGEVE - Aménagement tourne à gauche de Vériaz

**Maître d'ouvrage désigné :** Commune de MEGEVE

| REPARTITION DU FINANCEMENT                                                               |                                         |                                          |                                            |                                                                       |                               |                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|
| Type de travaux                                                                          | Participation <u>MAXIMUM</u> du SYANE** |                                          |                                            | Participation de la Commune                                           |                               |                                           |
|                                                                                          | Taux de participation                   | Participation sur montant estimatif € HT | Part de TVA récupérée à la charge du SYANE | Participation sur montant estimatif (montant HT + part TVA récupérée) | TVA à la charge de la commune | Participation sur montant estimatif € TTC |
| Réseaux d'éclairage public                                                               | 30%                                     | 10 588,23 €                              | 6 945,88 €                                 | 17 534,11 €                                                           | 70%                           | 24 898,81 €                               |
| FCTVA = 5,404 % du TTC                                                                   |                                         |                                          |                                            |                                                                       |                               |                                           |
|                                                                                          |                                         |                                          |                                            |                                                                       |                               |                                           |
| Avec plafond fixé à 4000,00 € HT par candidate et 1200,00 € HT par conseil ou projecteur |                                         |                                          |                                            |                                                                       |                               |                                           |
|                                                                                          |                                         |                                          |                                            |                                                                       |                               |                                           |
| Montant global tous réseaux                                                              |                                         | 10 588,23 €                              | 6 945,88 €                                 | 17 534,11 €                                                           |                               | 24 898,81 €                               |

La contribution aux frais de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera appelé au solde de l'exercice.

|                                                                                                                                           |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Contribution aux frais de fonctionnement à la charge de la commune : 1% du montant de la participation financière du Syndicat aux travaux | 105,88 € |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

**\*\* Modalités de versement des participations :**

Le Syndicat versera à la commune une avance de 50 % de sa participation sur présentation par celle-ci de toute pièce attestant le début des travaux (marché de travaux exécutoires, ordre de service...). Le solde de la participation du Syndicat sera versé après établissement d'un décompte définitif par le SYANE au vu des pièces justificatives (factures pour solde...) transmises par la commune.

**PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL****2023-073-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation .....19/05/2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice .....23  
 Nombre de conseillers municipaux présents .....17

**Présences**

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

**Représentés**

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)  
 Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)  
 Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)  
 Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  
 Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

**Excusés**

.....

**Absents**

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –  
 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Objet****DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –  
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

**Vu** le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

**Exposé**

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de stagiaire, ainsi que de tout recrutement.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous :

| <u>Ancien poste</u>                                                                                                                    | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                                   |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Poste</i><br><i>Responsable accueil et vente</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i> | 1           | <i>Poste</i><br><i>Responsable accueil et vente</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i> | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                                        | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                        |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Poste</i><br><i>Agent médiathèque</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint du patrimoine</i> | 1           | <i>Poste</i><br><i>Agent médiathèque</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</i> | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                                                                                  | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                                 |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Poste</i><br><i>Agent polyvalent espaces verts</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i> | 1           | <i>Poste</i><br><i>Agent polyvalent espaces verts</i><br><u>Grade :</u><br><i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i> | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                               | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                |   |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Chargé de projets<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique | 1           | Poste<br>Chargé de projets<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                    | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                     |   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Agent polyvalent hypro<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique | 1           | Poste<br>Agent polyvalent hypro<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                       | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                        |   |
|-----------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Garagiste<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique | 1           | Poste<br>Garagiste<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                                    | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                                                        |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Agent polyvalent maintenance aquatique<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique | 1           | Poste<br>Agent polyvalent maintenance<br>aquatique<br><u>Grade</u> :<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                                                            | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                   |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Ingénieur voirie et infrastructures<br><u>Grade</u> :<br>Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1           | Poste<br>Chargé de projets infrastructures et<br>voirie<br><u>Grade</u> :<br>Ingénieur | 1 |

| <u>Ancien poste</u>                                                                         | <u>Nbre</u> | <u>Nouveau poste</u>                                                                      |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Poste<br>Directeur Adjoint des services techniques<br><u>Grade</u> :<br>Ingénieur principal | 1           | Poste<br>Directeur Adjoint des services techniques<br><u>Grade</u> :<br>Ingénieur en chef | 1 |

2. **CREER** les postes ci-dessous :

- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint du patrimoine (animateur/médiateur culturel)
- Rémunération :

\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : technicien (responsable garage)
- Rémunération :

\* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique (agent d'entretien et d'accueil des espaces aquatiques – Palais)
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  
- Quotité : 100%
- Grade : BCP et chef de service (chef de PM – PSP)
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique (agent polyvalent montagne)
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  
- Quotité : 100%
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché principal (directrice de l'OT)
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
  
- Quotité : TNC 50%
- Grade : adjoint technique (mi-temps HYPRO)
- Rémunération :
  - \* Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

### Intervention

### Amendement

### Adoption

Conseillers Présents : ..... 17  
 Procurations : ..... 6  
 Ayant voté pour : ..... 23  
 Ayant voté contre : ..... 0  
 S'étant abstenu : ..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.  
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 25 mai 2023 et de sa publication par affichage, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

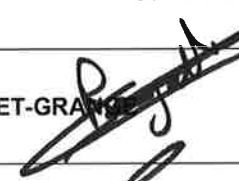
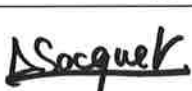
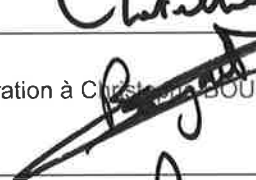
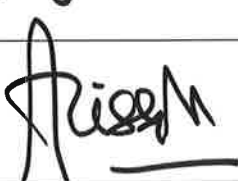
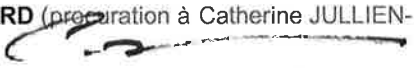
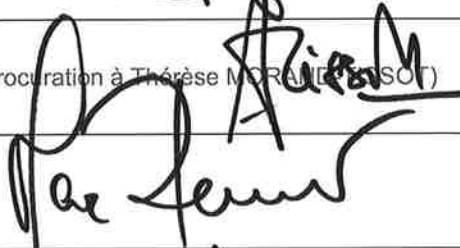


Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

Conseil Municipal du 23 mai 2023

■ ■ ■

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catherine JULLIEN-BRECHES                                        |                                                                                                                                                   |
| Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE                                 | Marika BUCHET                                                  |
| Laurent SOCQUET                                                    | Pierrette MORAND                                               |
| Jean-Pierre CHATELLARD                                             | Annick SOCQUET-CLERC                                           |
| Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)  | Jean-Michel DEROBERT                                          |
| Thérèse MORAND-TISSOT                                            | Sylvain HEBEL (procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)   |
| Katia ARVIN-BEROD                                                | Lionel MELLA                                                 |
| Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON                                     | Philippe BOUCHARD (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  |
| Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)                   | Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)             |
| Jennyfer DURR (procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)              | William DUVILLARD                                            |
| Marc BECHET                                                      | Christian BAPTENDIER                                         |
| Jean-Luc MILLION                                                 | Louis OURS                                                   |

■ ■ ■